

# SIMPLIFIER L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES MESURES GOUVERNEMENTALES  
D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE  
ET ADMINISTRATIF

JANVIER 2017



La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est employée que pour alléger le texte.

**SIMPLIFIER L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES**  
**Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales**  
**d'allègement réglementaire et administratif**

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-77046-6 (version électronique)  
© Gouvernement du Québec

---



## MESSAGE DE LA MINISTRE

C'est avec plaisir que je rends public le plus récent *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif – Simplifier l'environnement d'affaires*. Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été déployés afin de simplifier l'environnement d'affaires et d'alléger le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.

À cet égard, les résultats sont probants. Ainsi, le coût des formalités administratives a été réduit de 21,8 % entre 2004 et 2015, dépassant l'objectif que s'était donné notre gouvernement de réduire de 20 % le coût des formalités au cours de cette période. Cette réduction représente des économies pour les entreprises de 303,7 millions de dollars sur une année. De plus, nos actions se sont traduites par des mesures très concrètes, comme :

- le rehaussement de 1 à 2 millions de dollars du seuil d'assujettissement à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), aussi appelée « loi du 1 % ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, 8 000 petites entreprises bénéficient d'une diminution du coût administratif lié à l'application de cette loi;
- le fait que, depuis juillet 2015, seuls les employeurs de 11 personnes ou plus sont tenus de remplir la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (25 000 entreprises n'ont plus à s'acquitter de cette formalité);
- la signature, en octobre 2016, d'un protocole d'entente avec le gouvernement de l'Ontario en matière de coopération réglementaire.

Fort des progrès accomplis, notre gouvernement entend aller encore plus loin. Pour ce faire, j'ai lancé, en septembre 2016, le *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*. Ce plan d'action est en grande partie basé sur la consultation auprès des milieux d'affaires réalisée en 2015 par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif que je copréside avec M<sup>me</sup> Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il est composé d'une trentaine de mesures : 5 grandes mesures d'application générale visant à rendre le gouvernement plus efficace de même que 7 chantiers de modernisation réglementaire comportant 25 mesures et 8 recommandations en matière de coopération réglementaire entre le Québec et l'Ontario.

Les mesures prises précédemment par notre gouvernement ont porté fruit. Avec la mise en œuvre du nouveau plan d'action ambitieux couvrant la période 2016-2018, nous entendons poursuivre les efforts nécessaires afin de donner davantage d'oxygène aux entreprises.

La vice-première ministre et ministre responsable  
des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Allègement réglementaire  
et du Développement économique régional,

Lise Thériault

## LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AIR :	Analyse d'impact réglementaire
AMF :	Autorité des marchés financiers
AP :	Avis de projet
BDNI :	Base de données nationale d'inscription
CA :	Certificat d'autorisation
CCQ :	Commission de la construction du Québec
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CPE :	Centre de la petite enfance
CPMT :	Commission des partenaires du marché du travail
CTQ :	Commission des transports du Québec
DEMES :	Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale
DRC :	Direction des registres et de la certification
DRE :	Direction du registraire des entreprises de Revenu Québec
FADQ :	La Financière agricole du Québec
FICAV :	Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyage
GES :	Gaz à effet de serre
LPC :	Loi sur la protection du consommateur
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
LRE :	Loi sur le régime des eaux
LSB :	Loi sur la sécurité des barrages
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MCE :	Ministère du Conseil exécutif
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESI :	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MF :	Ministère de la Famille
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ :	Ministère des Finances du Québec
MIDI :	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MJQ :	Ministère de la Justice du Québec
MO :	Ministères et organismes
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRF :	Matières résiduelles fertilisantes
MRIF :	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MTESS :	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTMDET :	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
MTO :	Ministère du Tourisme

ONGC :	Office des normes générales du Canada
OPC :	Office de la protection du consommateur
RAA :	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
RACJ :	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
RCES :	Règlement sur le captage des eaux souterraines
RCQ :	Régie du cinéma
RDOCECA :	Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
RDPRM :	Registre des droits personnels et réels mobiliers
RMAAQ :	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RPEP :	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
RQ :	Revenu Québec
RRQ :	Régie des rentes du Québec (maintenant Retraite Québec)
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor
SEDAR :	Système d'analyse et de recherche électronique de documents
SEDI :	Système électronique de déclaration des initiés
SST :	Santé et sécurité du travail

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	2
2. PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2016-2018	4
3. RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	6
3.1 Mesure du fardeau administratif	6
3.2 Résultats pour la période 2004-2015	7
3.2.1 Nombre d'exigences réglementaires	7
3.2.2 Volume des formalités administratives	7
3.2.3 Coût des formalités administratives	7
3.3 Sommaire des résultats pour la période 2004-2015	7
4. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	9
4.1 Analyse d'impact réglementaire et accompagnement des ministères et organismes	9
4.2 Mécanisme de révision	10
5. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE (RAPPORT AUDET)	12
5.1 Origine du groupe de travail et rapport : bref rappel	12
5.2 Bilan final et résultats	12
6. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES	14
7. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE	19
7.1 Coopération Québec-Ontario	19
7.2 Comité fédéral-provincial-territorial	20
7.3 Conseil canadien des normes	20
CONCLUSION	21

## ANNEXES

Annexe I – Mandat du Comité-conseil sur l’allègement réglementaire et administratif.....	22
Annexe II – Composition du Comité-conseil sur l’allègement réglementaire et administratif.....	23
Annexe III – Associations ayant participé à la consultation de 2015.....	24
Annexe IV – Tableau synthèse du <i>Plan d’action gouvernemental 2016-2018 en matière d’allègement réglementaire et administratif – Bâtir l’environnement d’affaires de demain</i> .....	26
Annexe V – Tableaux détaillés du fardeau administratif par ministère et organisme (période 2004-2015).....	34
Annexe VI – Bilan final du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet) .....	37
Annexe VII – Mesures d’allègement réglementaire et administratif depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2014 .....	53
Annexe VIII – Mesures de prestation électronique de services depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2014.....	83

## TABLEAUX ET SCHÉMA

Tableau 1 – Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2015) .....	8
Tableau 2 – Bilan des mesures mises en œuvre conformément au rapport Audet.....	13
Schéma 1 – Mécanisme de révision des lois et règlements touchant les entreprises .....	10

## INTRODUCTION

En vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014), la ou le ministre qui a la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif est chargé de produire annuellement au Conseil des ministres un rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la Politique et des différentes mesures gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Le présent rapport, qui vise à donner suite à cette obligation, rend compte de la mise en œuvre des mesures adoptées par le gouvernement en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2016<sup>1</sup>.

Il fait d'abord état des travaux du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif et du *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*. Il présente ensuite les résultats en matière de réduction du coût des formalités administratives imposées aux entreprises et les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. De plus, il fait état du bilan final de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet) ainsi que des mesures concrètes prises par le gouvernement afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Enfin, il présente divers aspects de la coopération réglementaire avec les autres gouvernements.

---

1. À l'exception du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire de septembre 2015, signé le 21 octobre 2016, qui a été intégré au présent rapport.

# 1. COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif<sup>2</sup>, coprésidé par M<sup>me</sup> Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, et M<sup>me</sup> Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, s'est réuni à cinq reprises depuis sa création<sup>3</sup>.

Afin d'alimenter sa réflexion et d'orienter son action concernant la mise en œuvre de nouvelles mesures d'allègement du fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives, le Comité-conseil a entrepris, au début de 2015, une vaste consultation auprès des milieux d'affaires.

Cet exercice avait pour but de cerner les irritants majeurs générés par la réglementation et la paperasserie en découlant, et de recueillir des suggestions quant aux solutions potentielles. Le bilan des travaux réalisés par le Comité-conseil dans le cadre de cet exercice de consultation est présenté dans l'encadré ci-dessous.

## BILAN DE LA CONSULTATION RÉALISÉE PAR LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

- Entre le 17 février et le 26 mars 2015, 23 rencontres tenues à Montréal et à Québec
- Participation de 48 associations d'affaires sectorielles<sup>4</sup>
- En tout, 8 secteurs d'activité économique ciblés :
  1. Agroalimentaire
  2. Commerce de détail
  3. Tourisme, restauration et hébergement
  4. Ressources naturelles
  5. Transport
  6. Secteur manufacturier
  7. Construction
  8. Environnement, récupération et technologies vertes
- Un total de 234 irritants sectoriels mentionnés et suggestions recueillies

Toutes les observations et suggestions recueillies ont été analysées par les ministères et organismes concernés, qui ont alors procédé à des évaluations en ce qui a trait à la faisabilité des options suggérées par les milieux d'affaires.

2. Voir son mandat à l'annexe I et sa composition à l'annexe II.

3. Dates des rencontres : le 23 octobre 2014, le 3 février 2015, le 6 mai 2015, le 20 octobre 2015 et le 19 avril 2016.

4. Voir la liste des associations ayant participé à la consultation à l'annexe III.

Le *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*, présenté à la section suivante, est en majeure partie basé sur les résultats de cette consultation réalisée en 2015 par le Comité-conseil.

## 2. PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2016-2018

Le 19 septembre 2016, la vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, M<sup>me</sup> Lise Thériault, a lancé le *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*. Ce plan d'action vise la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'alléger le fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant.

### **La volonté d'aller plus loin : un plan pour moderniser l'action gouvernementale**

Le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 s'articule autour des trois thèmes majeurs suivants.

- **Un gouvernement plus efficace**

Le gouvernement entend mettre en œuvre cinq grandes mesures d'application générale qui permettront d'améliorer son efficacité et son efficacité :

**Mesure 1** – Atteindre globalement une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente un effort additionnel de 10 % pour la période 2016-2018.

**Mesure 2** – Réduire les délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis et d'autorisation.

**Mesure 3** – Élaborer, dans le cas des ministères et organismes concernés, une « politique d'harmonisation » de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre.

**Mesure 4** – Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des personnes et organismes concernés.

**Mesure 5** – Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les acteurs du milieu ou les associations membres du Comité-conseil à l'occasion de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire.

- **Sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative**

Le gouvernement entreprendra sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative comportant 25 mesures concrètes pour les entreprises :

**Chantier 1** – Revoir certaines modalités dans le domaine du travail.

**Chantier 2** – Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité.

**Chantier 3** – Moderniser le régime de vente d'alcool.

**Chantier 4** – Faciliter l'administration de la fiscalité.

**Chantier 5** – Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles.

**Chantier 6** – Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles.

**Chantier 7** – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services.

- **La coopération réglementaire entre le Québec et l'Ontario**

Afin d'améliorer l'échange d'information et de faciliter l'harmonisation de la réglementation entre le Québec et l'Ontario, le gouvernement s'engage, d'un commun accord avec la partie ontarienne, à mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire<sup>5</sup>.

Les mesures du plan d'action gouvernemental 2016-2018 sont présentées de façon détaillée à l'annexe IV.

- **La mise en œuvre et le suivi du plan d'action**

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures du plan d'action. Il devra faire rapport au Conseil des ministres des réalisations à cet égard. Toutefois, les premiers responsables de la mise en œuvre du plan d'action sont les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures. Par ailleurs, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est chargé de coordonner la mise en place de ces mesures.

Le calendrier de réalisation du plan d'action s'étend sur la période 2016-2018. Il s'échelonne sur trois années financières, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

---

5. Il s'agit du chapitre 3 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

## 3. RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### 3.1 MESURE DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Les formalités administratives sont composées de quatre grandes catégories : les permis et autres autorisations, les enregistrements, les rapports et les registres. Elles sont, pour l'essentiel, constituées de la production ou de la conservation de données qui, sauf dans le cas de la tenue de registres, doivent être communiquées au gouvernement. Ainsi, les frais considérés sont exclusivement ceux liés à la production, à la transmission ou à la conservation de cette information.

Trois indicateurs permettent de mesurer le fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires générant des formalités administratives, le volume de ces formalités et le coût qu'elles représentent pour les entreprises.

En vertu de ce qui précède, seuls les coûts générés par les formalités administratives résultant de la mise en application des lois et règlements sont pris en considération. Par exemple, l'achat d'un équipement nécessaire et exigé pour se conformer à une exigence environnementale n'est pas comptabilisé, puisqu'il ne s'agit pas d'une formalité administrative associée à une exigence législative ou réglementaire. De plus, les formalités administratives générées par les programmes d'aide aux entreprises ne sont pas prises en compte.

Le coût des formalités administratives est constitué des frais directs tels que la rémunération et les honoraires versés pour remplir les formalités exigées, l'acquisition de l'équipement servant à entreposer les données prescrites ainsi que les frais de communication et de déplacement engagés pour s'acquitter de ces formalités.

#### UNE MÉTHODE POUR NEUTRALISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'INFLATION

On calcule le coût des formalités en supposant que le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) sont demeurés constants de 2004 à 2015. De même, on calcule le volume des formalités en supposant constant, de 2004 à 2015, le nombre d'entreprises.

Les données en valeurs constantes visent à mesurer les efforts des ministères et organismes visés en matière d'allègement plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises en raison de la fluctuation de la conjoncture économique. Par conséquent, dans le présent rapport, toutes les données relatives au coût et au volume des formalités administratives sont exprimées en valeurs constantes de 2004.

## 3.2 RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE 2004-2015

Le gouvernement s'était donné comme objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2015. Les résultats obtenus au cours de cette période font état d'une diminution de 21,8 % du fardeau administratif, dépassant ainsi l'objectif établi.

### 3.2.1 NOMBRE D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Selon les données recueillies auprès des ministères et organismes visés, le nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives a augmenté, passant de 646 en 2004 à 685 en 2015. Globalement, quatre ministères et organismes ont ajouté des formalités, tandis que neuf autres en ont éliminé. Le tableau A5.1 de l'annexe V présente de façon détaillée le bilan du nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.

### 3.2.2 VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

On obtient le volume des formalités administratives en multipliant, pour chacune d'elles, la fréquence des formalités administratives remplies dans une année donnée par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties.

De 2004 à 2015, le volume des formalités en valeurs constantes a diminué de 7,2 %, passant de 40,0 millions à 37,2 millions. Des 18 ministères et organismes visés, 15 ont maintenu ou réduit le volume des formalités administratives. Les données détaillées par ministère et organisme sont présentées au tableau A5.2 de l'annexe V.

### 3.2.3 COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Entre 2004 et 2015, le coût des formalités administratives a diminué de 21,8 %<sup>6</sup>, soit de 303,7 millions de dollars en valeurs constantes, sur un total de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Tous les ministères et organismes visés ont diminué, à divers degrés, le coût de leurs formalités administratives. Le tableau A5.3 de l'annexe V présente le bilan complet à cet égard.

## 3.3 SOMMAIRE DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE 2004-2015

Le tableau synthèse suivant présente les résultats obtenus au cours de la période de 2004 à 2015 en ce qui concerne les trois indicateurs permettant de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises.

---

6. Cette diminution est le résultat des efforts effectués par les 18 ministères et organismes visés ainsi que des économies liées à certaines applications informatiques destinées aux entreprises de Services Québec. Il est estimé que les bénéfices associés à la diminution du temps consacré à la recherche de l'information et au devancement des activités des entreprises nouvellement créées, générés par l'utilisation de ces outils informatiques, s'élèvent à 27,4 millions de dollars. Cela représente une diminution additionnelle du coût des formalités administratives de 2,0 points de pourcentage.

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES  
(PÉRIODE 2004-2015)

Indicateur	2004	2010	2015	Variation de 2004 à 2015
Nombre d'exigences réglementaires	646	691	685	+39
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004)	40 025 231	37 766 762	37 157 162	-7,2 %
Coût des formalités (en \$) (en valeurs constantes de 2004)	1 392 419 872	1 256 935 700	1 088 712 514	-21,8 %

Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, base de données gouvernementale, extranet.

## 4. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014) a pour objectif de s'assurer que les coûts pour les entreprises engendrés par l'adoption de lois ou de règlements sont réduits à l'essentiel. À cette fin, la Politique prévoit notamment que les ministères et organismes doivent réaliser une analyse d'impact réglementaire pour tout projet de loi ou de règlement qui a des impacts ou qui concerne les entreprises (article 10) et mettre en place un mécanisme de révision des lois et règlements en vigueur touchant les entreprises (article 19).

### 4.1 ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Afin d'aider les ministères et organismes à réaliser les analyses d'impact réglementaire requises par la Politique, la Direction de l'allègement réglementaire et administratif du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation élabore, tient à jour et diffuse des guides ou tout autre instrument approprié. Au besoin, elle réalise des séances de formation et offre l'accompagnement requis.

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 jusqu'au 30 septembre 2016, les services d'accompagnement suivants ont été offerts :

- 2 formations (juin 2014 et avril 2015) en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (120 personnes);
- 9 formations en milieu de travail (83 personnes);
- 53 accompagnements personnalisés (100 personnes).

L'accompagnement personnalisé est offert aux responsables des ministères et organismes dans le cadre de l'évaluation d'un projet de loi ou de règlement spécifique. Il est assuré à la demande des ministères et organismes. Ce type d'accompagnement se déploie en trois phases :

**Phase 1** : Réunion de démarrage avec les responsables concernés afin de préciser les travaux à réaliser pour donner suite aux exigences de la Politique dans le cas de projets de loi ou de règlement en cours d'élaboration.

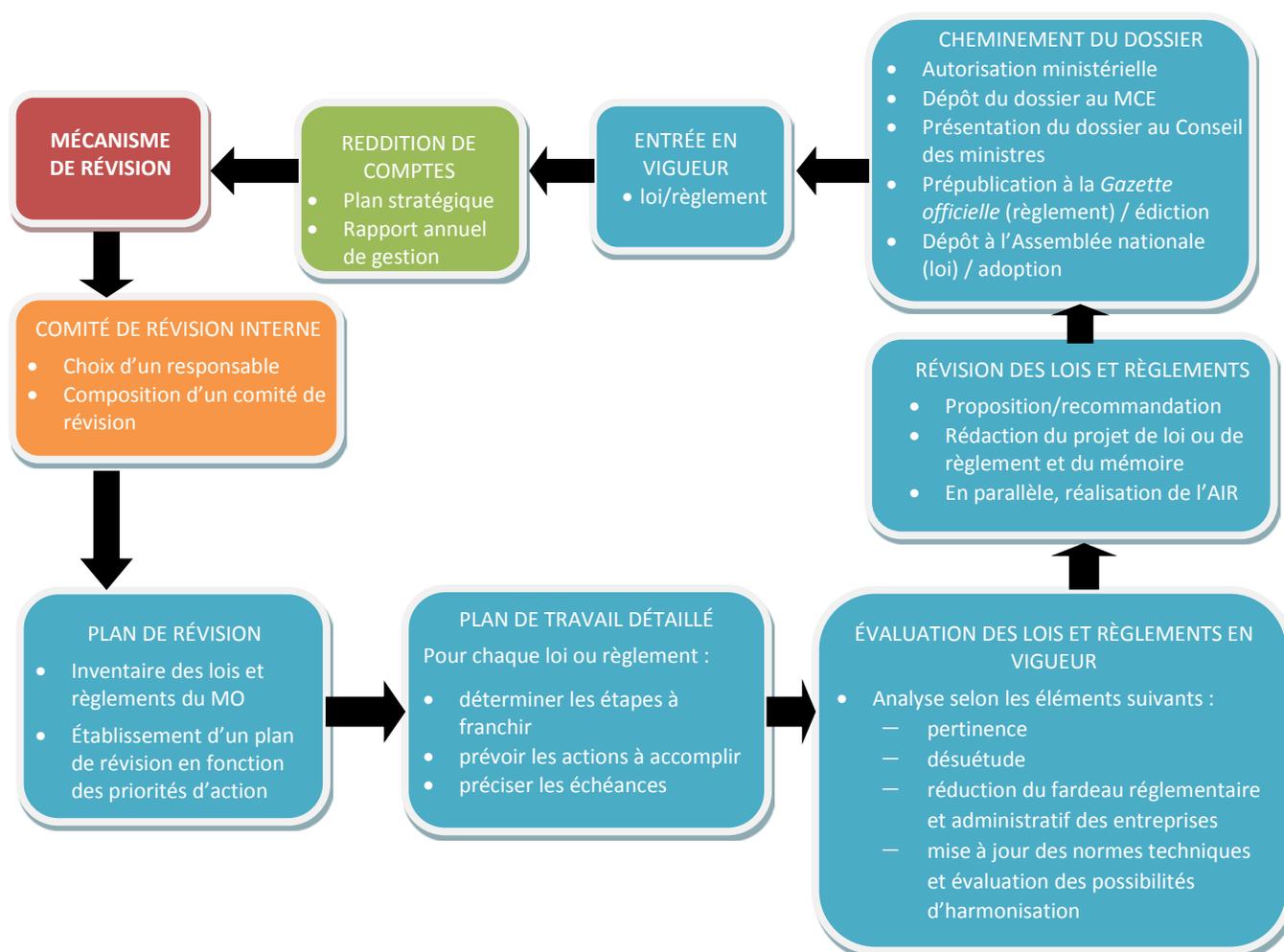
**Phase 2** : Disponibilité d'un économiste de la Direction de l'allègement réglementaire et administratif tout au long de l'élaboration de l'analyse d'impact réglementaire afin d'accompagner le ou les responsables du ministère ou de l'organisme.

**Phase 3** : Révision par la Direction de l'allègement réglementaire et administratif du projet d'analyse d'impact réglementaire.

## 4.2 MÉCANISME DE RÉVISION

Le mécanisme de révision des lois et règlements touchant les entreprises que doivent mettre en place les ministères et organismes vise à s'assurer que les lois et règlements en vigueur s'appliquent aux entreprises (y compris les normes techniques) demeurent pertinents et actuels, et que les coûts pour les entreprises sont réduits à l'essentiel. Le schéma suivant présente les différents éléments de ce mécanisme.

Schéma 1 – Mécanisme de révision des lois et règlements touchant les entreprises



Le mécanisme prend d'abord la forme d'un comité de révision interne que chaque ministère ou organisme doit mettre en place. Ce comité est globalement chargé de coordonner les travaux de révision.

Par la suite, un plan de révision doit être élaboré. Ce plan s'appuie sur l'inventaire des lois et règlements en vigueur touchant les entreprises sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme concerné. Il consiste à évaluer le traitement accordé à ces lois et règlements en fonction des priorités ministérielles et de la nécessité de s'assurer que les lois et règlements en vigueur ne sont pas désuets et ne représentent pas un fardeau indu pour les entreprises. Un ou des plans de travail détaillés prévoyant les actions à entreprendre, les étapes à franchir, l'attribution des responsabilités, le concours d'autres intervenants, la constitution d'une ou de plusieurs équipes et les échéances sont alors préparés.

L'évaluation des lois et règlements en vigueur établit la pertinence actuelle du problème à régler par voie législative ou réglementaire et détermine l'efficacité de la solution législative ou réglementaire adoptée. En cas de désuétude de la réglementation, diverses possibilités d'adaptation ou de retrait sont considérées. L'évaluation des lois et règlements porte également sur leurs effets sur les entreprises et sur les mesures à prendre pour réduire les irritants et les coûts imposés aux entreprises. Le cas échéant, un projet de modification législative ou réglementaire sera préparé et cheminera selon la procédure en vigueur. Conformément aux exigences de la Politique, le projet de révision devra être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire. Une fois franchies les différentes étapes du cheminement du dossier, la loi ou le règlement modifié entre en vigueur.

En vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, les ministères et organismes concernés doivent faire part de leur engagement à mettre en place un mécanisme de révision des lois et règlements touchant les entreprises dans leur plan stratégique et faire état des résultats atteints dans leur rapport annuel de gestion.

Tous les ministères concernés ont maintenant mis en place un mécanisme de révision des lois et règlements touchant les entreprises. Afin de soutenir les ministères et organismes appelés à se doter d'un tel mécanisme, la Direction de l'allègement réglementaire et administratif du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a mis à leur disposition un guide.

Par ailleurs, une formation générale a été offerte en octobre 2015 aux différents responsables des mécanismes de révision. En septembre 2016, une formation supplémentaire concernant l'intégration à ce mécanisme de la mise à jour des normes techniques faisant l'objet de références dans la réglementation (ex. : normes ISO, CSA) a été offerte. De plus, sept formations en milieu de travail se sont tenues à la demande des ministères et organismes concernés au cours du printemps et de l'été 2016.

## 5. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE (RAPPORT AUDET)

### 5.1 ORIGINE DU GROUPE DE TRAVAIL ET RAPPORT : BREF RAPPEL

Au début de la présente décennie, le gouvernement désirait renouveler son action visant à contrer le fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Il a alors créé le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. Le mandat de ce groupe consistait à proposer des moyens de réduire le fardeau imposé aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, par la réglementation et les formalités administratives. La présidence du Groupe a été confiée à M. Michel Audet, ancien ministre du gouvernement du Québec. Le Groupe était composé de représentants du milieu des affaires, du monde syndical et du gouvernement. Il a déposé son rapport (rapport Audet) en décembre 2011.

Le rapport Audet présente 63 recommandations. Les mesures proposées s'articulent autour des quatre axes suivants :

**Axe 1 – Mieux réglementer**, qui concerne la révision de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

**Axe 2 – Contenir le fardeau administratif**, qui traite de l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2015.

**Axe 3 – Propositions concrètes touchant toutes les entreprises**, qui présente les recommandations concernant l'administration en ligne et de la fiscalité, la conformité aux exigences environnementales, les formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre, la modernisation des exigences en matière d'alcool, la livraison des services aux entreprises ainsi que la restructuration des programmes et des crédits d'impôt.

**Axe 4 – Faciliter le démarrage des entreprises**, qui présente des propositions visant à simplifier l'inscription des entreprises en phase de démarrage et à améliorer l'accompagnement des entrepreneurs.

### 5.2 BILAN FINAL ET RÉSULTATS

Globalement, près de 94 % des 63 recommandations du rapport Audet ont été réalisées en tout ou en partie. Le rapport est maintenant parachevé.

TABLEAU 2 – BILAN DES MESURES MISES EN ŒUVRE CONFORMÉMENT AU RAPPORT AUDET

Statut de réalisation	Nombre de mesures	
Mesure réalisée	52 (82,5 %)	} 59 (93,7 %)
Mesure réalisée en partie	7	
Mesure reconduite dans le plan d'action 2016-2018	4	
<b>Total</b>	<b>63</b>	

Note : Pour qu'une mesure soit considérée comme réalisée, toutes ses sous-recommandations doivent avoir été appliquées.  
Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

## 6. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES

Au cours des deux dernières années, les efforts du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif se sont notamment traduits par la mise en œuvre de mesures très concrètes pour les entreprises.

### **Entreprises Québec**

Annoncé lors du budget 2014-2015, le guichet Entreprises Québec optimisera les démarches des entrepreneurs en facilitant l'accès à l'ensemble des services gouvernementaux. L'objectif de sa mise en place est d'arrimer tous les « parcours clients » des ministères et organismes, pour constituer un guichet unique. Cette ligne de services intégrés est constituée d'une première ligne et d'une deuxième ligne de services qui vise à maximiser son expérience.

La première ligne de services permet à la clientèle d'avoir son premier contact avec Entreprises Québec. Elle est essentiellement constituée d'une plateforme Internet, d'une ligne téléphonique et d'agents de Services Québec du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle vise à offrir les services d'accueil, de renseignement et d'aiguillage à la clientèle d'Entreprises Québec. La première ligne sert également à clarifier et à catégoriser les demandes de la clientèle. Pour l'exercice de leur mandat, les agents auront accès à l'information sur l'ensemble des programmes et des services gouvernementaux. Cette information sera régulièrement mise à jour avec la collaboration des ministères et organismes.

La deuxième ligne fournit un service d'aiguillage et d'accompagnement à la clientèle. Elle lui assure une prestation de services relative aux programmes gouvernementaux auxquels elle est admissible. À terme, la deuxième ligne comprendra tous les ministères et organismes qui fournissent des services plus spécialisés. Ses agents confirmeront et préciseront les besoins de la clientèle avant la réalisation d'actions plus structurantes.

### **Déclaration en matière d'équité salariale**

Depuis juillet 2015, une modification du Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001, r. 1) précise que seuls les employeurs qui ont déclaré onze personnes salariées ou plus l'année précédente ont l'obligation de produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES). À la suite de ce changement, 25 000 entreprises ne sont plus tenues de remplir cette formalité administrative.

En outre, depuis mai 2016, les employeurs peuvent produire cette déclaration en même temps que leur déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec à l'aide d'un hyperlien, donc sans avoir à saisir de nouveau leur code clicSÉCUR. Cette mesure représente un allègement administratif pour près de 40 000 employeurs qui doivent remplir leur déclaration en matière d'équité salariale chaque année.

### **« Loi du 1 % » : rehaussement du seuil d'assujettissement à 2 millions de dollars**

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) (loi sur les compétences), tout employeur dont la masse salariale pour une année civile excède 1 million de dollars est tenu de consacrer à des dépenses de formation une somme

représentant au moins 1 % de sa masse salariale. À l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé un rehaussement du seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale à 2 millions de dollars. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, environ 8 000 petites entreprises bénéficient d'une diminution du coût administratif lié à l'application de la loi sur les compétences.

### **Abrogation des dispositions du Règlement sur les fruits et légumes frais**

Annoncée au printemps 2016, l'abrogation des dispositions du Règlement sur les fruits et légumes frais (RLRQ, chapitre P-29, r. 3) représente un allègement réglementaire et administratif important. La plupart des normes de ce règlement étaient de nature commerciale et prescrivait des exigences de classement, de conditionnement et de marquage des fruits et légumes frais. De manière générale, leur objectif était de classer certains fruits et légumes afin d'en standardiser l'apparence pour la vente. L'abrogation du Règlement permettra la mise en place de nouvelles initiatives par les exploitants, telle la commercialisation des fruits et légumes imparfaits, et contribuera à diminuer les pertes au stade de la production (pertes dues au calibrage des fruits et légumes après leur récolte), à limiter le gaspillage alimentaire et à augmenter les revenus des producteurs. Tous les maillons de la chaîne de valeur des fruits et légumes frais (la production, la distribution, la transformation et la vente au détail) bénéficieront de l'allègement. Au moins 15 944 entreprises pourront diversifier l'offre alimentaire sans contrainte et auront la possibilité de concevoir de nouveaux produits et des emballages novateurs, de conquérir d'autres marchés ainsi que de réduire les pertes.

### ***Vision stratégique du développement minier au Québec***

En avril 2016, le ministre délégué aux Mines, M. Luc Blanchette, dévoilait la *Vision stratégique du développement minier au Québec*. Ce document d'orientation intègre notamment des allègements visant la réduction des formalités administratives et des délais d'obtention des claims (titres miniers) de même que l'accélération du traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier.

### **Mise en place de nouveaux services dans le système de gestion des titres miniers (GESTIM)**

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles poursuit le développement de ses services transactionnels afin de faciliter la tâche des entreprises minières concernées. Ainsi, les formalités ajoutées en 2011 et 2012 dans GESTIM (déclaration des quantités de substances minérales de surface extraites ou aliénées et paiement de redevances ainsi que renouvellement d'un bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface) ont respectivement permis de réduire les coûts de celles-ci de 22 % et de 33 %. De plus, de nouvelles formalités introduites dans la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) en 2013 ont été intégrées à GESTIM en 2015 :

- compte rendu des travaux d'exploration effectués au cours de l'année, mesure qui vise près de 300 entreprises et plus de 134 000 claims;
- ajout de la transmission de la valeur marchande des substances extraites dans le formulaire relatif à la déclaration des quantités de substances minérales de surface extraites ou aliénées. Cette action a permis de combiner deux formalités. Elle vise près de 420 entreprises et plus de 2 100 déclarations par année;
- déclaration de découverte de l'uranium, une action qui permet de faciliter la tâche des intervenants concernés.

GESTIM intègre également de nouveaux outils facilitant la gestion de nouvelles formalités découlant de la Loi sur les mines :

- outil d'autogestion des crédits de travaux d'exploration en vue du renouvellement de claims et outil de gestion par propriété permettant la gestion de titres miniers par groupe afin de faciliter l'application de différentes mesures légales. Ces outils réduisent la charge administrative des entreprises afin de contenir le fardeau qui leur est imposé. Ils visent toutes les entreprises détenant des claims, soit près de 500 entreprises.

### **Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures**

Le Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre E-1.2, r. 1) n'a pas subi de modifications majeures depuis 1995. Cette situation entraîne des disparités réglementaires qui constituent une barrière au commerce interprovincial. Cette barrière nuit à la compétitivité du Québec en imposant un fardeau financier accru aux fabricants québécois d'appareils visés par les réglementations. De plus, cette situation ne permet pas aux entreprises de contribuer à l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux du gouvernement en matière d'énergie. Publié à la *Gazette officielle du Québec* en juillet 2016, le projet de règlement permettra de réduire et d'éliminer ces disparités en visant un plus grand nombre de catégories d'appareils et en harmonisant les exigences du Règlement en fait de rendement énergétique avec celles des réglementations des principaux partenaires commerciaux du Québec. Cette harmonisation aura un effet favorable sur la compétitivité des fabricants québécois.

### **Documents d'expédition et introduction du marquage des véhicules**

À l'été 2015, deux règlements dans le secteur du transport routier des marchandises ont fait l'objet de modifications. D'abord, le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux (RLRQ, chapitre T-12, r. 7) a été modifié afin d'alléger les règles encadrant les documents d'expédition exigés pour le transport de marchandises dans un véhicule lourd contre rémunération et pour le compte d'autrui. Par ailleurs, certaines règles portant sur les contrats de service et d'autres contrats ont été abrogées. Les nouvelles dispositions d'allègement du document d'expédition pourraient entraîner des bénéfices actualisés sur 10 ans de plus de 84 millions de dollars. De plus, le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, chapitre P-30.3, r. 1) a introduit le marquage de ces véhicules, une solution de rechange aux documents d'expédition. Selon les hypothèses retenues, ce moyen pourrait entraîner des bénéfices actualisés sur 10 ans se situant entre 136 millions de dollars et 252 millions de dollars. Ces sommes ont été établies en dollars de 2014.

### **Délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers**

Des modifications ont été apportées à la suite de l'entrée en vigueur, en octobre 2015, de la Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers. L'entrée en vigueur de cette loi a permis d'alléger de deux façons le fardeau administratif des entreprises :

- pour les entreprises titulaires d'un permis visé par la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1) (commerçant itinérant, prêteur d'argent, exploitant d'un studio de santé, commerçant de garanties supplémentaires pour autos ou motos, commerçant et recycleur de véhicules routiers), il n'est plus nécessaire de fournir l'ensemble des documents lors du renouvellement du permis (ex. : la résolution du conseil d'administration et la copie de l'acte constitutif). Annuellement, environ 3 400 entreprises bénéficient de cette mesure. Ce chiffre est basé sur les données de l'exercice financier 2015-2016 et peut varier d'une année à l'autre.

- Pour les entreprises titulaires d'un permis de commerçant de véhicules routiers, il est prévu que le titulaire d'un tel permis est exempté de l'obligation de ne faire du commerce de véhicules routiers qu'à son établissement dans les situations suivantes :
  - lorsqu'il conclut un contrat avec un consommateur lors d'un salon commercial;
  - lorsqu'il conclut un contrat avec un consommateur alors que, seul ou regroupé, à des fins publicitaires ou de liquidation, il offre en vente ou en location à long terme des véhicules routiers dans un lieu public correspondant à une succursale temporaire lors d'un événement d'une durée maximale de dix jours et au maximum cinq fois par année.

### **Prolongation de la durée de validité du permis de commerçant au détail de matériel vidéo**

La Régie du cinéma a décidé de prolonger la durée de validité du permis de commerçant au détail de matériel vidéo en la faisant passer de un à cinq ans. En effet, selon l'article 122.3 de la Loi sur le cinéma (RLRQ, chapitre C-18.1), la Régie a le pouvoir de délivrer un tel permis valide pour une période n'excédant pas cinq ans. Cette prolongation de la durée de validité du permis a été mise en œuvre en janvier 2016 afin d'alléger les formalités administratives des commerçants au détail et de réduire l'utilisation du papier et des services postaux.

Plus précisément, cette mesure a permis :

- de simplifier les formalités administratives d'environ 4 500 détenteurs de permis de commerçant au détail de matériel vidéo;
- d'éliminer un irritant pour les commerçants en les autorisant à conserver leur permis pendant cinq ans au lieu de le renouveler chaque année.

### **Promotion du service personnalisé de Revenu Québec**

Très avantageux, le nouveau service de prise de rendez-vous permet de réduire le délai d'attente et de satisfaire les besoins de la clientèle de façon plus personnalisée. Ainsi, c'est l'ensemble du processus de prise de rendez-vous qui a été optimisé. Un projet pilote s'est déroulé aux bureaux de Gatineau et de Laval en mars 2015. L'implantation dans tous les bureaux de Revenu Québec a été achevée en novembre 2015.

De plus, au cours de l'année 2014, Revenu Québec a effectué plusieurs activités de promotion de ses services en ligne, notamment lors de la mise en ligne sur son site Internet, en novembre 2014, d'une section Entreprises améliorée. Cette promotion s'est faite par le biais de conférences et de séances d'information, par l'entremise des agents du service à la clientèle ainsi que par des messages diffusés aux partenaires.

La promotion des séances d'information auprès des partenaires gouvernementaux, paragouvernementaux et externes s'est faite au moyen de multiples comités, tables d'échanges et conférences administratives régionales auxquels participait Revenu Québec. Le service est offert à l'ensemble de la clientèle visée.

En 2014-2015, Revenu Québec a présenté plus de 110 séances d'information et a ainsi pu sensibiliser près de 1 700 représentants de petites et moyennes entreprises à l'utilisation des services en ligne pour remplir leurs obligations fiscales. La promotion des séances d'information données par Revenu Québec permet aux entreprises, notamment lorsqu'elles sont en situation de démarrage, d'avoir accès à une information de qualité. D'ailleurs, l'offre de séances d'information est ajustée en fonction des besoins de la clientèle.

## Implantation de l'Espace employeur

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail s'est résolument engagée à faire évoluer sa prestation électronique de services par la mise au point de nouveaux services électroniques personnalisés et sécurisés pour les employeurs, qui peuvent y accéder par un nouvel espace client : l'Espace employeur. Ce nouvel espace offre aux employeurs un environnement en ligne personnalisé et sécurisé où ils peuvent consulter divers documents et effectuer le suivi des activités relatives à leur dossier. Les principales fonctionnalités déjà offertes sont :

- la consultation en ligne des principaux documents et des principales décisions de financement (*Décision de classification, Avis de cotisation et Déclaration des salaires*);
- la transmission de messages et de courriels à l'utilisateur responsable l'informant, entre autres, qu'un nouveau document a été déposé dans l'Espace employeur;
- l'accès à l'historique des documents visés;
- l'accès au service en ligne relatif à la *Déclaration des salaires*.

Depuis l'implantation de cet espace, plus de 115 000 employeurs s'y sont inscrits. Ils utilisent massivement le service en ligne permettant la transmission électronique de la *Déclaration des salaires*. Au 30 juin 2016, plus de 90 % d'entre eux avaient utilisé ce mode de transmission pour leur formulaire 2015. Ces employeurs bénéficient d'une simplification et d'une réduction du coût des formalités administratives ainsi que d'une diminution des délais et des coûts de communication avec la Commission (volet Santé et sécurité du travail).

## Service intégré de démarrage d'entreprise

Le service intégré de démarrage d'entreprise mis en place en mai 2016 (offert par la Zone entreprise, soit le volet sécurisé et transactionnel du site Web Entreprises Québec) permet à un entrepreneur d'accomplir à un même endroit les démarches et formalités requises lors du démarrage d'une entreprise, notamment auprès du Registraire des entreprises, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de Revenu Québec, ce qui permet de simplifier ces obligations et de réduire le temps que l'entrepreneur doit y consacrer.

## Service intégré de changement d'adresse

Le service intégré de changement d'adresse mis en place en novembre 2015 (également offert par la Zone entreprise) permet à une entreprise de réaliser, au même endroit, son changement d'adresse auprès de l'ensemble des ministères et organismes partenaires, ce qui réduit les formalités qu'ont à remplir les entrepreneurs. Pour l'instant, seuls le Registraire des entreprises et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sont arrimés à ce service, mais d'autres partenaires s'ajouteront en cours d'année.

L'annexe VII présente de façon détaillée les mesures d'allègement réglementaire et administratif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. L'annexe VIII décrit quant à elle les mesures concernant la prestation électronique de services pour la même période.

## 7. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE

### 7.1 COOPÉRATION QUÉBEC-ONTARIO

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario vise à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investissements et des investisseurs. Le chapitre 3 de l'Accord précise les modalités de la coopération réglementaire entre les parties. À cet égard, le suivi et la mise en œuvre sont assurés par le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation. Ce comité est composé de représentants du ministère du Développement économique et de la Croissance de l'Ontario et du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec. Il est coprésidé par les coordonnateurs réglementaires du Québec et de l'Ontario.

- **Échange d'informations**

Le chapitre 3 de l'Accord prévoit des dispositions de transparence qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation qui sont en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre partie.

À cette fin, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 30 septembre 2016, la section québécoise du Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation a préparé 95 avis de notification concernant les propositions réglementaires de l'Ontario. Au cours de cette période, les autorités ministérielles du Québec ont assuré le suivi des observations reçues en les transmettant aux autorités de l'Ontario. L'Ontario diffuse de l'information sur tous les projets de règlement publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.

- **Groupe de travail Québec-Ontario**

En novembre 2014, à l'occasion de la réunion commune des conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, un protocole d'entente a été signé concernant la revitalisation de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

Créé dans ce contexte, le Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire a reçu le mandat de proposer des moyens de bonifier l'entente et de partager l'information sur les propositions de réglementation et sur les meilleures pratiques en matière de réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact tangible sur les entreprises.

Le Groupe de travail a formulé huit recommandations. D'un commun accord avec la partie ontarienne, le gouvernement s'est engagé, dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.
- **Recommandation 2** : Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.

- **Recommandation 3** : Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.
- **Recommandation 4** : Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.
- **Recommandation 5** : Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la *Gazette officielle du Québec* et que la *Gazette officielle du Québec* soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.
- **Recommandation 6** : Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé à identifier les obstacles réglementaires au commerce.
- **Recommandation 7** : Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.
- **Recommandation 8** : Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.

Afin d'officialiser leur engagement, le Québec et l'Ontario ont signé, lors de la réunion commune des conseils des ministres du 21 octobre 2016 tenue à Toronto, le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire de septembre 2015.

## 7.2 COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL

Le Québec est membre du Comité fédéral-provincial-territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire. Il a coprésidé ce comité avec le gouvernement fédéral pour la période 2014-2016.

## 7.3 CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Le Québec est aussi membre du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes. En vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes (L.R.C. (1985), chapitre S-16), le Comité a le mandat « de donner des avis et faire des recommandations au Conseil en matière de normalisation volontaire et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil ».

## CONCLUSION

Le présent rapport témoigne des efforts consentis par les ministères et organismes pour mettre en œuvre les mesures d'allègement réglementaire et administratif permettant de simplifier l'environnement d'affaires.

Dans un monde de plus en plus compétitif, le gouvernement est déterminé à poursuivre son action visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. En adoptant un nouveau plan d'action couvrant la période 2016-2018, il s'est engagé dans une nouvelle étape en matière d'allègement réglementaire et administratif.

## ANNEXE I – MANDAT DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

- Conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.
- Identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives.
- Suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises.
- Proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier à la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.
- Faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des travaux du Comité-conseil.

## ANNEXE II – COMPOSITION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

### Coprésidentes

**M<sup>me</sup> Lise Thériault**

Vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional

**M<sup>me</sup> Martine Hébert**

Vice-présidente principale et porte-parole nationale  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

### Membres

**M. Stéphane Forget**

Président-directeur général  
Fédération des chambres de commerce du Québec

**M. Yves-Thomas Dorval**

Président-directeur général  
Conseil du patronat du Québec

**M. Éric Ducharme**

Président-directeur général  
Revenu Québec

**M. Pierre Hamelin**

Secrétaire général associé  
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, ministère du Conseil exécutif

**M. Bernard Matte**

Sous-ministre  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**M. Yves Ouellet**

Secrétaire  
Secrétariat du Conseil du trésor

**M. Éric Tétrault**

Président  
Manufacturiers et exportateurs du Québec

**M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy**

Sous-ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**M. Léopold Turgeon**

Président-directeur général  
Conseil québécois du commerce de détail

## ANNEXE III – ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION DE 2015

### 1. AGROALIMENTAIRE

- Union des producteurs agricoles
- Conseil de la transformation agroalimentaire de produits de consommation
- Association des producteurs maraîchers du Québec
- Association des microbrasseries du Québec
- Association des producteurs de fraises et framboises du Québec
- Association des vigneron du Québec
- Fédération des producteurs de pommes du Québec
- Association des cidriculteurs artisans du Québec

### 2. COMMERCE DE DÉTAIL

- Association des détaillants en alimentation du Québec
- Association des marchands dépanneurs en alimentation et épiciers du Québec
- Association québécoise des dépanneurs en alimentation du Québec
- Association des libraires du Québec
- Association québécoise des indépendants du pétrole
- Association canadienne des carburants
- Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec
- Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction
- Conseil canadien du commerce de détail
- Conseil québécois du commerce de détail

### 3. TOURISME, RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

- Association québécoise de l'industrie touristique
- Fédération des pourvoiries du Québec
- Association canadienne des agents de voyage
- Association hôtellerie Québec
- Association des restaurateurs du Québec
- Conseil des chaînes de restaurants du Québec

### 4. RESSOURCES NATURELLES

- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Association minière du Québec
- Conseil patronal de l'environnement du Québec
- Association de l'exploration minière du Québec
- Association pétrolière et gazière du Québec

### 5. TRANSPORT

- Fédération des transporteurs par autobus

## **6. SECTEUR MANUFACTURIER**

- Association des manufacturiers en électronique du Québec
- Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec
- Association des fabricants de meubles du Québec
- Association béton Québec
- Association de l'aluminium du Canada
- Association de vitrerie et fenestration du Québec
- Association des brasseurs du Québec
- Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec
- Aéro Montréal

## **7. SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

- Association de la construction du Québec
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association canadienne du ciment
- Corporation des entrepreneurs généraux

## **8. SECTEUR ENVIRONNEMENT, RÉCUPÉRATION ET TECHNOLOGIES VERTES**

- Écotech Québec
- Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec
- Réseau environnement

## **AUTRES**

- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)

ANNEXE IV – TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL 2016-2018 EN MATIÈRE D’ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF – BÂTIR L’ENVIRONNEMENT D’AFFAIRES DE DEMAIN

N <sup>o</sup>	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
<b>SECTION GÉNÉRALE : UN GOUVERNEMENT PLUS EFFICACE</b>			
1	<p>Atteindre globalement une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10 % d’efforts additionnels pour la période 2016-2018. Chaque ministère et organisme concerné devra élaborer un plan de réduction du coût des formalités administratives qui inclura notamment l’un ou l’autre des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une réduction du nombre d’exigences réglementaires menant à une formalité; et/ou,</li> <li>– une réduction de la fréquence de production des formalités (ex. : étendre la durée d’un permis d’un à trois ans); et/ou,</li> <li>– une amélioration de la prestation électronique de services.</li> </ul>	AMF, CCQ, CNESST, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MTESS/ CPMT, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RQ, RMAAQ, SAAQ	2016-2018
2	<p>Réduire les délais de traitement des dossiers, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basé sur des objectifs quantifiables.</li> </ul>	AMF, CCQ, CNESST, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MTESS/ CPMT, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RQ, RMAAQ, SAAQ	2016-2018
3	<p>Chaque ministère et organisme concerné élabore et rend publique sur son site Web une « politique d’harmonisation » de l’application des lois et des règlements d’une région à l’autre, comprenant notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la rédaction de guides et de directives clairs à l’intention des directions régionales;</li> <li>– l’amélioration de la formation du personnel faisant affaire avec les entreprises;</li> </ul>	CCQ, CNESST, MDDELCC, MERN, MFFP, MTMDDET	2016-2018

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la mise en place d'une « table de concertation » entre les directions régionales et les bureaux centraux des ministères et organismes concernés;</li> <li>– la mise en place d'un processus de partage de l'information entre les régions.</li> </ul>		
4	Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés <sup>7</sup> .	MESI	2017
5	Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés et/ou les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif lors de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire. À cet égard, inclure dans le document d'analyse d'impact réglementaire la liste des organismes ou des entreprises consultés.	MESI	2017
<b>SECTION PARTICULIÈRE : SEPT CHANTIERS DE MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE</b>			
<b>REVOIR CERTAINES MODALITÉS DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL</b>			
6	<p>Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53 : Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires) de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à uniformiser les règlements de qualification;</li> <li>– à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de la main-d'œuvre.</li> </ul>	MTESS	Automne 2016 (nouvel échancier : printemps 2017)
7	Modifier le règlement d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) (déclaration du 1 % de la masse salariale en matière de formation) portant sur l'exemption applicable aux titulaires du certificat de qualité des initiatives de formation, afin de simplifier la démarche pour l'obtention de ce certificat.	MTESS/ CPMT	2018
<b>MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SIMPLIFIER LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ</b>			
8	<p>Modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque</li> </ul>	MDDELCC	2016

7. Cette mesure ne s'applique pas aux formulaires concernant les règles fiscales.

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
	environnemental; <ul style="list-style-type: none"> <li>– d’instaurer un seul type d’autorisation ministérielle regroupant la majorité des autorisations actuellement requises en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement;</li> <li>– d’optimiser la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement;</li> <li>– de prévoir un nouveau processus pour les activités à faible risque;</li> <li>– de faciliter la réalisation de projets pilotes;</li> <li>– de soustraire les activités à risque négligeable;</li> <li>– de clarifier les exigences ainsi que d’informer et d’accompagner les initiateurs de projets.</li> </ul>		
9	Mandater La Financière agricole du Québec, le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation et le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour examiner, de concert avec les représentants de l’industrie, la possibilité de simplifier la gestion administrative de l’écoconditionnalité relative à l’exigence de déposer chaque année un bilan de phosphore, selon les enjeux soulevés lors de la consultation des milieux d’affaires que le Comité-conseil sur l’allègement réglementaire et administratif a tenue en 2015.	FADQ, MAPAQ, MDELCC	2016-2018
<b>MODERNISER LE RÉGIME DE VENTE D’ALCOOL</b>			
10	Modifier la Loi sur les permis d’alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de regrouper certaines catégories de permis pour éliminer la notion de permis par pièce et d’uniformiser les concepts de « bar, brasserie et taverne »;</li> <li>– d’abroger l’obligation relative à l’installation d’un dispositif de fermeture à clé en dehors des heures d’exploitation d’un permis d’alcool;</li> <li>– de permettre l’exploitation d’un permis sur une base saisonnière;</li> <li>– de créer le permis accessoire;</li> <li>– de clarifier la notion de repas.</li> </ul>	RACJ	2017
11	Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre 1-8.1) afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d’instaurer la notion de sanction administrative pécuniaire;</li> <li>– de permettre à un restaurant de préparer à l’avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps;</li> <li>– de permettre, avant 23 h, la présence d’un mineur accompagné d’une personne majeure sur la terrasse d’un établissement ayant un permis de bar sur terrasse.</li> </ul>	RACJ	Automne 2016 2017  2017

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
12	<p>Permettre l'affichage des cépages pour les vins vendus en épicerie, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– modifier le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie.</li> </ul>	RACJ	2016
<b>FACILITER L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ</b>			
13	<p>Simplifier les démarches des entreprises, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en place une démarche d'inscription simplifiée et intégrée pour l'immatriculation au Registraire des entreprises, l'inscription aux fichiers fiscaux et l'inscription à clicSÉCUR-Entreprises;</li> <li>– modifier le formulaire MRW-69 (utilisé par l'entremise du service en ligne « gestion des procurations » disponible dans le portail ClicRevenu de Revenu Québec) afin que l'autorisation ou la procuration donnée à une personne désignée reste valide pour une période indéterminée, à moins que soit indiquée la date de fin de sa période de validité;</li> <li>– abolir le plus grand nombre possible de sommaires que les entreprises doivent produire;</li> <li>– concevoir un outil permettant d'éviter que la clientèle des divers ministères et organismes ait à faire une multiple saisie par le remplissage automatisé des données disponibles au Registraire des entreprises;</li> <li>– évaluer la possibilité de jumeler les formulaires <i>Déclaration relative à l'impôt minier</i> (IM-30) et <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17) et, s'il y a lieu, procéder au jumelage;</li> <li>– éliminer la signature obligatoire d'une personne autorisée pour traiter une demande d'annulation de pénalité et d'intérêts transmise par la poste.</li> </ul>	RQ	<p>2016</p> <p>2016</p> <p>2018</p> <p>2016</p> <p>2018</p> <p>2016</p>
14	<p>Soutenir et accompagner les entreprises pour favoriser le respect volontaire des obligations, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– améliorer la qualité des réponses fournies par les agents des relations avec la clientèle, notamment en s'assurant qu'elles sont plus uniformes;</li> <li>– créer une capsule vidéo éducative sur les droits et les obligations des entreprises;</li> <li>– recourir aux médias sociaux pour informer les entreprises de leurs obligations fiscales.</li> </ul>	RQ	<p>2016</p> <p>2018</p> <p>2016</p>
15	<p>Améliorer le processus de vérification fiscale des entreprises, et à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– s'assurer d'adapter les procédures de vérification relatives aux taxes sur les carburants à la réalité des entreprises, notamment :</li> </ul>	RQ	2017

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en analysant la possibilité de sélectionner par échantillon les factures;</li> <li>▪ en encadrant mieux les demandes de documents.</li> </ul> <p>– assurer la mise en œuvre des mesures du Plan d'action donnant suite au <i>Rapport annuel d'activités 2014-2015</i> du Protecteur du citoyen.</p>		2016
<b>SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES</b>			
16	<p>Renforcer le soutien et l'accompagnement des promoteurs, et pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en place un guichet unique (chargé de projet, direction régionale) pour assurer la cohérence des décisions concernant les projets, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale;</li> <li>– définir un processus clair, prévisible, ordonné et cohérent comprenant l'attribution d'un chargé de projet au promoteur;</li> <li>– rédiger des guides et des lignes directrices clairs et simplifiés afin d'uniformiser les interventions d'une direction régionale à l'autre et de réduire le délai de traitement des dossiers;</li> <li>– mettre en place un comité de liaison et un comité de suivi pour s'assurer que les projets se font dans les échéanciers prévus;</li> <li>– améliorer le traitement administratif des droits miniers.</li> </ul>	MERN	2016
17	<p>Instaurer un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la gestion des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative pour les entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.</p>	MERN	2016-2018
18	<p>Publier les délais de traitement administratif liés à la gestion des droits miniers et faire état des progrès réalisés dès 2016 et jusqu'en 2018.</p>	MERN	2016-2018
19	<p>Revoir l'administration du mesurage, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– prévoir un point statutaire sur l'administration du mesurage à chaque rencontre du sous-comité existant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Conseil de l'industrie forestière du Québec qui se consacre au mesurage des bois;</li> <li>– planifier deux rencontres annuelles;</li> <li>– tenir des rencontres ad hoc sur demande officielle d'une des parties.</li> </ul>	MFFP	2016
20	<p>Réviser le processus administratif des opérations forestières en arrimant les données forestières exigées pour la planification, le paiement et le rapport annuel.</p>	MFFP	2018
21	<p>Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoies.</p>	MFFP	2017

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
<b>SIMPLIFIER LA VIE DES TRANSPORTEURS ET DES PRODUCTEURS AGRICOLES</b>			
22	Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement-industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensemble de véhicules routiers.	MTMDET	Modification réglementaire en 2017
23	Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.	MTMDET	Modification réglementaire en 2017
24	Faire en sorte que la Société de l'assurance automobile du Québec travaille à harmoniser ses normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds avec celles des autres administrations canadiennes en tenant compte de l'allègement réglementaire.	MTMDET	Modification réglementaire en 2016
25	Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors norme (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur.	MTMDET	2017
<b>POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES</b>			
26	Poursuivre le développement du projet « Zone entreprise » (ancien Dossier entreprise gouvernemental) afin notamment de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– faciliter les mises à jour;</li> <li>– permettre que les entreprises aient accès à leur dossier en mode électronique.</li> </ul>	MTESS	2016-2018 (en continu)
27	S'assurer que le formulaire à remplir (concernant la déclaration de 1 % de la masse salariale en matière de formation de la main-d'œuvre) dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) est disponible à la même date chaque année et facilement accessible.	MTESS/ CPMT	2016
28	Faire évoluer la prestation électronique de services afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'alléger le fardeau administratif imposé par les formalités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;</li> <li>– de faciliter l'échange d'information entre les employeurs, les travailleurs et les fournisseurs par la création de services transactionnels et d'un « espace client » sécurisé et personnalisé.</li> </ul>	CNESST	2016-2018 (en continu)
29	Tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer l'offre de services aux entreprises, et à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en place un nouveau portail transactionnel qui présentera une offre de services électroniques bonifiée et</li> </ul>	RQ	2018

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>conviviale permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales;</li> <li>– permettre à une entreprise inscrite aux services en ligne et à ses représentants de recevoir les communications de Revenu Québec par voie électronique;</li> <li>– permettre aux entreprises de recevoir de l'information personnalisée, notamment concernant l'échéance de leurs obligations fiscales;</li> <li>– favoriser et promouvoir l'utilisation des services électroniques afin de réduire la production et l'échange de documents sur support papier;</li> <li>– rendre plus convivial et adapté à la réalité des entreprises le calculateur des retenues à la source et des cotisations de l'employeur disponible sur le site de Revenu Québec;</li> <li>– simplifier et bonifier les fonctionnalités de paiement électronique offertes aux entreprises.</li> </ul>		<p>2017</p> <p>2017</p> <p>2016</p> <p>2018</p> <p>2018</p>
30	<p>Simplifier les services en ligne en matière de ressources naturelles, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– améliorer le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faciliter la recherche d'informations;</li> <li>– améliorer et étendre la prestation électronique de services.</li> </ul>	MERN	2016-2018
<b>SECTION SUR LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE : AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET FACILITER L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION AVEC L'ONTARIO</b>			
31	<p>Mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire :</p> <p><b>Recommandation 1 :</b> Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.</p> <p><b>Recommandation 2 :</b> Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année, afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.</p> <p><b>Recommandation 3 :</b> Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.</p> <p><b>Recommandation 4 :</b> Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.</p> <p><b>Recommandation 5 :</b> Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la <i>Gazette officielle du Québec</i> et que la</p>	MESI	2016-2018

N°	MESURE	Ministère/ Organisme	HORIZON DE RÉALISATION
	<p><i>Gazette officielle du Québec</i> soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.</p> <p><b>Recommandation 6</b> : Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé à identifier les obstacles réglementaires au commerce.</p> <p><b>Recommandation 7</b> : Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.</p> <p><b>Recommandation 8</b> : Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.</p>		

## ANNEXE V – TABLEAUX DÉTAILLÉS DU FARDEAU ADMINISTRATIF PAR MINISTÈRE ET ORGANISME (PÉRIODE 2004-2015)

**Tableau A5.1 – Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises**

Ministère ou organisme*	2004	2010	Nombre 2013	2014	2015	Variation de 2004 à 2015
AMF	25	25	27	27	24	-1
CCQ	5	5	5	5	5	0
CNESST (CSST)	29	32	11	11	11	-18
CTQ	16	15	15	15	15	-1
DRE	20	19	17	17	17	-3
MAPAQ	23	26	27	27	26	+3
MDDELCC	169	212	234	248	238	+69
Volet Environnement	168	211	233	247	237	+69
Volet Santé publique	1	1	1	1	1	0
MESI	8	3	3	3	2	-6
MTESS (CPMT)	2	2	2	2	2	0
MF	18	15	13	13	13	-5
MERN et MFFP	91	96	88	88	91	0
OPC	11	13	10	10	10	-1
RACJ	58	60	59	59	59	+1
RBQ	16	16	23	25	25	+9
RCQ	11	11	11	11	11	0
RQ	74	72	71	71	71	-3
RMAAQ	53	52	49	47	48	-5
SAAQ	17	17	17	17	17	0
<b>TOTAL</b>	<b>646</b>	<b>691</b>	<b>682</b>	<b>696</b>	<b>685</b>	<b>+39</b>

\*Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2016.

**Tableau A5.2 – Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004<sup>1</sup>) pour les entreprises**

Ministère ou organisme*	Volume					Variation de 2004 à 2015
	2004	2010	2013	2014	2015	%
AMF	197 796	177 941	195 773	195 347	195 342	-1,2
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	406 907	0
CNESST (CSST)	532 499	532 066	532 096	532 096	532 096	-0,1
CTQ	81 526	77 411	81 399	80 447	80 447	-1,3
DRE	649 029	177 159	231 301	231 301	231 301	-64,4
MAPAQ	1 660 402	2 143 759	2 141 734	2 156 137	2 156 137	+29,9
MDDELCC	512 938	538 290	543 481	545 131	544 656	+6,2
Volet Environnement	148 838	174 190	179 381	181 031	180 556	+21,3
Volet Santé publique	364 100	364 100	364 100	364 100	364 100	0
MESI	6 500	6 210	6 210	6 210	6 064	-6,7
MTESS (CPMT)	10 131	10 131	10 131	10 131	10 131	0
MF	325 567	306 195	306 258	306 258	306 258	-5,9
MERN et MFFP	21 730	19 130	16 383	19 400	20 627	-5,1
OPC	6 766	5 032	3 611	3 573	3 564	-47,3
RACJ	63 794	63 428	63 675	63 675	63 466	-0,5
RBQ	1 852 998	1 860 643	1 860 981	1 865 516	1 865 516	+0,7
RCQ	80 857	80 857	80 857	80 857	80 857	0
RQ	27 522 915	25 320 325	25 031 314	25 030 683	24 897 115	-9,5
RMAAQ	3 986 658	3 986 656	3 745 393	3 755 653	3 740 277	-6,2
SAAQ	2 106 218	2 054 624	2 033 285	2 026 632	2 016 402	-4,3
<b>TOTAL</b>	<b>40 025 231</b>	<b>37 766 762</b>	<b>37 290 789</b>	<b>37 315 953</b>	<b>37 157 162</b>	<b>-7,2</b>

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2015.

\*Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2016.

**Tableau A5.3 – Coûts des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004<sup>1</sup>) pour les entreprises**

Ministère ou organisme*	Coûts en dollars					Variation de 2004 à 2015 (%)
	2004	2010	2013	2014	2015	
AMF	36 252 715	29 923 347	29 928 100	29 219 792	28 541 895	-21,3
CCQ	6 384 925	4 425 745	3 668 512	3 506 076	3 380 586	-47,1
CNESST (CSST)	15 449 386	12 956 518	11 223 113	11 158 302	10 958 028	-29,1
CTQ	3 566 994	2 931 636	2 926 054	2 736 100	2 591 549	-27,3
DRE	18 301 499	7 038 535	6 404 290	5 322 313	5 247 926	-71,3
MAPAQ	6 229 027	5 080 729	4 909 388	2 874 080	2 231 197	-64,2
MDDELCC	7 592 495	8 502 050	6 877 203	6 901 321	6 882 817	-9,3
Volet Environnement	5 134 820	6 044 375	4 419 528	4 443 646	4 425 142	-13,8
Volet Santé publique	2 457 675	2 457 675	2 457 675	2 457 675	2 457 675	0
MESI	215 822	189 048	170 374	165 537	151 115	-30,0
MTESS (CPMT)	272 109	153 376	154 416	170 590	172 089	-36,8
MF	20 861 814	18 154 700	16 324 998	16 442 375	16 438 391	-21,2
MERN et MFFP	18 211 917	16 640 773	6 730 167	6 494 593	7 654 675	-58,0
OPC	282 407	258 928	187 323	189 575	189 146	-33,0
RACJ	2 546 846	2 374 570	2 240 614	2 282 815	2 199 410	-13,6
RBQ	57 816 227	34 959 365	35 035 391	35 965 052	36 105 516	-37,6
RCQ	1 714 449	1 426 097	1 266 309	1 250 520	1 112 240	-35,1
RQ	551 130 273	521 740 589	419 463 109	408 452 566	381 146 918	-30,8
RMAAQ	8 945 235	8 465 388	6 733 449	6 720 561	6 602 007	-26,2
SAAQ	636 645 733	609 151 761	606 835 230	606 459 795	604 544 464	-5,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 392 419 872</b>	<b>1 284 373 156</b>	<b>1 161 078 038</b>	<b>1 146 311 962</b>	<b>1 116 149 970</b>	<b>-19,8</b>
Services Québec	s. o.	-27 437 456	-27 437 456	-27 437 456	-27 437 456	s. o.
<b>TOTAL</b>	<b>1 392 419 872</b>	<b>1 256 935 700</b>	<b>1 133 640 582</b>	<b>1 118 874 506</b>	<b>1 088 712 514</b>	<b>-21,8</b>

<sup>1</sup> Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé en maintenant constants, de 2004 à 2015, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).

\*Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2016.

ANNEXE VI – BILAN FINAL DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE (RAPPORT AUDET)

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<b>Axe 1 : Mieux réglementer</b>			
<p>1. Remplacer l'actuelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif par une politique des meilleures pratiques réglementaires et administratives inspirée des expériences étrangères et canadiennes qui inclurait, notamment, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les ministères et organismes élaborent tout nouveau projet de réglementation selon les principes de bonne réglementation comme ceux développés par le Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation;</li> <li>- que la réglementation soit élaborée en minimisant l'impact sur les échanges et le commerce avec les principaux partenaires économiques du Québec;</li> <li>- que tout projet de réglementation touchant les entreprises fasse l'objet d'une analyse d'impact de la réglementation. Il n'y aurait donc plus de seuil minimal requis au-delà duquel une analyse d'impact serait exigée.</li> </ul>	MESI	2013	<b>Réalisé</b> (nouvelle Politique adoptée en janvier 2014)
<p>2. Qu'au moment de la prépublication, les ministères et organismes rendent systématiquement publiques, par l'entremise notamment de leur site Internet, les analyses d'impact réglementaire qu'elles produisent dans le cadre du processus d'élaboration de leurs projets de réglementation.</p>	MESI (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2012	<b>Réalisé</b>
<p>3. Que l'éventuelle politique des meilleures pratiques comporte une clause PME obligeant les ministères et organismes à développer des modalités d'application de la réglementation adaptées aux PME ou, dans le cas contraire, à justifier leur décision.</p>	MESI	2013	<b>Réalisé</b> (nouvelle Politique adoptée en janvier 2014)

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
4. Qu'en ce qui a trait aux meilleures pratiques réglementaires, des activités permanentes de formation et de sensibilisation soient développées à l'intention des ministères et organismes, et que des rappels périodiques soient faits à cet égard.	MESI	2013	Réalisé
5. Que soient développés des guides et des outils appropriés en matière de meilleures pratiques réglementaires.	MESI	2013	Réalisé
<b>Axe 2 : Contenir le fardeau de la paperasserie</b>			
6. Reporter à 2015 l'échéance de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MF, MFFP, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, RQ, SAAQ	2015	Réalisé (-21,8 %)
7. Que les ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives élaborent un plan de réduction du coût des formalités administratives.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MF, MFFP, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, RQ, SAAQ	2012	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>8. Que, dans le cadre de cet exercice, les ministères et organismes privilégient la réduction du nombre et de la complexité des exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.</p>	<p>MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MF, MFFP, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, RQ, SAAQ</p>	<p>2012</p>	<p><b>Réalisé :</b> AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, MAPAQ, MERN, MESI, MF, MFFP, OPC, RBQ, RMAAQ, RQ, SAAQ</p> <p><b>Réalisé en partie :</b> MDDELCC</p> <p><b>Non réalisé :</b> RACJ, RCQ</p>
<p>9. Rendre accessibles aux ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives, les études de cas ainsi que le relevé des obligations réalisés dans le cadre des travaux du Groupe en tant qu'outils de base.</p>	<p>MESI</p>	<p>2012</p>	<p><b>Réalisé</b></p>
<p>10. Qu'à des fins de reddition de comptes, les ministères et organismes concernés précisent, dans leur rapport annuel de gestion, les résultats atteints et leur contribution à l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives.</p>	<p>MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MF, MFFP, MTESS (Services Québec), OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, RQ, SAAQ</p>	<p>Chaque année entre 2012 et 2015</p>	<p><b>Réalisé</b></p>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<b>Axe 3 : Des propositions concrètes touchant toutes les entreprises</b>			
<b>Construire l'administration en ligne de demain</b>			
11. Mettre en place un plan de promotion afin de faire connaître l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services.	MTESS (Services Québec) MESI	En continu au cours de la période 2012-2015	<b>Réalisé</b> (Entreprises Québec)
12. Bonifier l'espace Entreprises afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'améliorer les fonctionnalités (moteur de recherche amélioré, géolocalisation des centres locaux de développement du Québec et de la Société d'aide au développement des collectivités et actualisation des sections informationnelles);</li> <li>- de rendre disponibles des applications de l'espace Entreprises pour les appareils mobiles (ex. : téléphones intelligents);</li> <li>- de créer un mécanisme permettant aux entreprises d'émettre des commentaires quant à leur appréciation des services en ligne et de l'information diffusée sur les sites des ministères et organismes;</li> <li>- d'offrir une nouvelle section informationnelle et de nouveaux questionnaires thématiques.</li> </ul>	MTESS (Services Québec)	2013	<b>Réalisé</b>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>13. Procéder à la migration de <i>Mon dossier</i> de l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services vers <i>Mon dossier Entreprise gouvernemental</i> afin d'en faire un espace sécurisé gouvernemental pour les entreprises leur permettant d'effectuer des transactions avec les ministères et organismes et à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à l'arrimage entre <i>Mon dossier</i> de l'espace Entreprises, le service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉCUR et les services en ligne du Registraire des entreprises;</li> <li>- améliorer le service clicSÉCUR, notamment pour faciliter la gestion des droits et des niveaux d'accès (utilisateur principal, représentants autorisés) et pour offrir un accès aux services en ligne des ministères et organismes par une authentification unique;</li> <li>- permettre de consulter et de mettre à jour l'information fournie par l'entreprise aux ministères et aux organismes;</li> <li>- afficher l'historique des transactions et des informations détenues par les ministères et organismes;</li> <li>- développer un formulaire intégré, notamment pour les changements d'adresse des entreprises;</li> <li>- développer d'autres fonctionnalités : dépôt de pièces justificatives, préremplissage de formulaires et suivi du traitement des demandes.</li> </ul>	<p>MTESS (Services Québec)</p>	<p>2015</p>	<p><b>Réalisé</b></p>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>14. Simplifier les services gouvernementaux en ligne des différents ministères et organismes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en améliorant la présentation du site pour faciliter la recherche d'informations;</li> <li>2. en développant davantage le volet transactionnel;</li> <li>3. en évitant que les formalités doivent être remplies en double (en version papier et en version électronique).</li> </ol>	<p>MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, FADQ, MAPAQ, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MTESS (Services Québec), MTMDET, MTO, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, RRQ, SAAQ</p>	<p>2015</p>	<p><b>Réalisé</b> : AMF, CNESST, CTQ, MAPAQ, MCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MTESS, MTMDET, MTO, RBQ, RMAAQ, RRQ, SAAQ</p> <p><b>Réalisé en partie</b> : CCQ, FADQ, OPC, RACJ</p> <p><b>Non réalisé</b> : CPMT, RCQ</p>
<p>15. Rendre plus convivial le service d'authentification clicSÉQR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nouveau portail de services en ligne pour les services de gestion du compte clicSÉQR;</li> <li>– l'utilisateur peut réinitialiser son mot de passe en ligne en répondant à des questions de sécurité;</li> <li>– optimisation du processus de réémission pour réduire le délai d'émission d'un nouveau code par la poste;</li> <li>– nouveau service, plus convivial, pour la gestion des droits d'accès pour les utilisateurs;</li> <li>– ajout d'un espace informationnel clicSÉQR – Entreprises au portail Entreprises de Services Québec.</li> </ul>	<p>MTESS (Services Québec)</p>	<p>2015</p> <p>2013</p> <p>2013</p> <p>2014</p> <p>2014</p>	<p><b>Réalisé</b></p> <p><b>Réalisé</b></p> <p><b>Réalisé</b></p> <p><b>Réalisé</b></p> <p><b>Réalisé</b></p>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
16. Rendre accessibles en formats dynamiques les formulaires disponibles en format PDF qui exigent un traitement manuel, et ce, afin d'en réduire la manipulation.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, FADQ, MAPAQ, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MTESS, MTMDET, MTO, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, SAAQ	2015	<b>Réalisé</b> : AMF, CCQ, CNESST(CES, CSST), CPMT, CTQ, MAPAQ, MCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MTESS, MTMDET, MTO, OPC, RBQ, RCQ, SAAQ  <b>Réalisé en partie</b> : RACJ  <b>Non réalisé</b> : CNESST (CNT), FADQ, RMAAQ
17. Développer des prestations électroniques de services au sein des ministères et organismes concernés, afin de permettre aux entreprises d'effectuer des demandes de financement en ligne.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) FADQ, MAPAQ, MCC, MF, MFFP, MRIF, MTESS, MTMDET, MTO	2014	<b>Réalisé</b> : MCC, MFFP, MTO  <b>Réalisé en partie</b> : MAPAQ, MTMDET  <b>Non réalisé</b> : FADQ, MESI, MF
18. Adopter un système d'appels d'offres moins coûteux pour les soumissionnaires que le service actuel (SÉ@O).	SCT	2012	<b>Réalisé</b>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
19. Que les ministères et organismes publient leurs délais de réponse aux demandes effectuées en vue de satisfaire les diverses exigences réglementaires et administratives.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) AMF, CCQ, CNESST, CPMT, CTQ, FADQ, MAPAQ, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MRIF, MTESS, MTMDET, MTO, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RMAAQ, SAAQ	2014	<b>Réalisé</b> : AMF, CCQ, CNESST(CSST), CTQ, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ, MIDI, MTESS, MTMDET, MTO, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, SAAQ  <b>Réalisé en partie</b> : FADQ, MAPAQ, RMAAQ  <b>Non réalisé</b> : CNESST(CNT), CPMT, MESI
20. Réaliser les analyses et, le cas échéant, entreprendre le développement du courriel sécurisé (Services Québec pour l'ensemble des ministères et organismes, sauf Revenu Québec) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	MTESS (Services Québec)	2015	<b>Réalisé</b>
21. Développer le courriel sécurisé (Revenu Québec pour ses services) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	RQ	2012	<b>Réalisé</b>
22. Évaluer la possibilité de ne retenir qu'un seul numéro d'identification pour le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), la TVQ – TPS/TVH, le numéro d'employeur, la CSST, etc.	MTESS (Services Québec)	2015	<b>Réalisé</b>
23. Prioriser le déploiement d'un réseau Internet à très haut débit aux entreprises, en favorisant les endroits où il y a un bassin d'entreprises qui sont pénalisées.	MESI	2015	<b>Réalisé</b>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<b>Simplifier l'administration de la fiscalité</b>			
24. Consulter les représentants du milieu fiscal afin de déterminer des pistes additionnelles de simplification réglementaire et administrative en matière de fiscalité.	RQ	2012	Réalisé
25. Mettre en place un comité consultatif à Revenu Québec dans le but de favoriser davantage la conformité fiscale des entreprises, notamment des PME.	RQ	2012	Réalisé
26. Offrir un service d'inscription par téléphone pour la TVQ – TPS/TVH.	RQ	2013	Réalisé
27. Prolonger la durée des procurations.	RQ	2014	Réalisé
28. Promouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service personnalisé de rendez-vous qui permet aux entreprises de rencontrer un spécialiste de Revenu Québec;</li> <li>- l'utilisation des divers services en ligne pour les entreprises;</li> <li>- les séances d'information données par Revenu Québec.</li> </ul>	RQ	2012	Réalisé
			Réalisé
			Réalisé
29. Professionnaliser davantage les services offerts à la clientèle des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en augmentant le nombre de professionnels fiscalistes;</li> <li>- en bonifiant la formation du personnel.</li> </ul>	RQ	2013	Réalisé
30. Veiller à l'amélioration constante de la qualité de réponse des services à la clientèle en instaurant des mécanismes de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en offrant de commenter par téléphone ou par écrit les services;</li> <li>- en accentuant le contrôle de la qualité de la réponse téléphonique par une écoute en ligne régulière.</li> </ul>	RQ	2014	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>31. Simplifier, vulgariser et accroître l'information diffusée dans le site Web de Revenu Québec, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mettant en ligne les principales exigences de conformité selon les lois fiscales;</li> <li>- en communiquant et en diffusant tout nouveau règlement de nature fiscale;</li> <li>- en mettant en ligne les réponses aux questions les plus fréquemment posées par la clientèle des entreprises.</li> </ul>	RQ	En continu au cours de la période 2012-2015	Réalisé
32. Bonifier la Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises de Revenu Québec en portant une attention particulière au libellé pour qu'il réfère aux droits des citoyens et des entreprises.	RQ	2013	Réalisé
33. Améliorer le délai de réponse de Revenu Québec aux demandes de renseignements formulées par écrit par les entreprises.	RQ	2013	Réalisé
34. Mettre en place un portail de services électroniques pour les représentants professionnels.	RQ	2014	Réalisé
35. Assister les entreprises lors de l'utilisation des services en ligne de Revenu Québec :	RQ	2014	Réalisé
			Réalisé
36. Améliorer les modalités du paiement en ligne et, à cette fin :	RQ	2014	Reconduit dans le plan d'action 2016-2018 <sup>8</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- étendre le paiement en ligne à l'ensemble des institutions financières du Canada;</li> <li>- offrir aux entreprises le débit préautorisé récurrent par l'intermédiaire des institutions financières (acomptes provisionnels et paiements étalés d'une créance).</li> </ul>			
37. Rendre disponible la Déclaration de revenus des sociétés en formulaire dynamique.	RQ	2012	Réalisé

8. Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain.

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
38. Développer un guide interactif de la Déclaration de revenus des sociétés.	RQ	2013	<b>Réalisé</b>
39. Analyser la possibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de simplifier et de diminuer la documentation papier expédiée aux employeurs;</li> <li>- de jumeler et de simplifier les formulaires pour les demandes de remboursement de la TVQ et de la TPS relatifs aux immeubles locatifs neufs;</li> <li>- de jumeler les formulaires concernant les choix fiscaux québécois distincts;</li> <li>- de jumeler les formulaires de remboursement partiel de taxes pour les organismes de services publics.</li> </ul>	RQ	2015	<b>Réalisé</b>
			<b>Réalisé</b>
			<b>Réalisé</b>
			<b>Réalisé</b>
<b>Faciliter la conformité aux exigences environnementales</b>			
40. Prendre des moyens additionnels pour s'assurer que l'introduction de nouvelles normes et règlements en environnement soit facilement applicable et fasse l'objet d'une consultation des parties prenantes. À cet effet, il faudrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser la grille d'analyse basée sur les meilleures pratiques développée par le MDDELCC dans le cadre de l'élaboration de nouvelles exigences réglementaires;</li> <li>- ajouter une section, dans les études économiques publiées sur le site Web du MDDELCC, qui présentera les résultats de l'application de la grille d'analyse;</li> <li>- favoriser les échanges en comités conjoints avec les secteurs industriels et les associations d'entreprises concernées.</li> </ul>	MDDELCC	2015	<b>Réalisé</b>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>41. Mettre en place, avec les entreprises, un comité consultatif sur les processus administratifs en matière environnementale afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de revoir les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et citoyennes du MDDELCC;</li> <li>- de veiller à l'amélioration de la prestation de services et plus particulièrement des services en ligne offerts aux entreprises par le MDDELCC;</li> <li>- de développer un plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative comportant un examen des processus d'affaires.</li> </ul>	MDDELCC	2015	Réalisé
<p>42. Initier des démarches afin de partager, avec l'accord des promoteurs, les informations requises par différents ministères et organismes pour des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.</p>	MDDELCC	2015	Réalisé
<p>43. Concernant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits de consommation par les entreprises (R.R.Q., Q-2, r. 40.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produire un guide pour les entreprises en vue de faciliter l'application du Règlement;</li> <li>- assurer un suivi du Règlement par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre dûment constitué à cette fin.</li> </ul>	MDDELCC	2012	Réalisé
<b>Harmoniser et fusionner certaines formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre</b>			
<p>44. Joindre le formulaire relatif à l'équité salariale à un formulaire d'un autre ministère ou organisme.</p>	CNESST (CES)	2013	Réalisé
<p>45. S'assurer que seules les entreprises de dix employés et plus seront obligées de produire la déclaration en matière d'équité salariale.</p>	CNESST (CES)	2013	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<b>Moderniser les exigences réglementaires et administratives en matière de vente d'alcool</b>			
46. Modifier la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1) afin de regrouper certaines catégories de permis et que soit éliminée la notion de permis par pièce.	RACJ	2012	Réalisé
47. Prévoir une exception aux articles 26 à 30 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), afin qu'un client qui n'a pas terminé une bouteille de vin puisse la faire reboucher pour la rapporter à la maison.	RACJ	2012	Réalisé
48. Permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps.	RACJ	2012	Reconduit dans le plan d'action 2016-2018 <sup>9</sup>
49. Éliminer l'exigence d'avoir, pour un restaurant ouvert la nuit, un dispositif fermé à clé pour empêcher l'accès aux boissons alcooliques, entre 3 h et 8 h.	RACJ	2012	Reconduit dans le plan d'action 2016-2018 <sup>10</sup>
50. Permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur une terrasse d'un établissement détenant un permis de bar sur terrasse.	RACJ	2012	Reconduit dans le plan d'action 2016-2018 <sup>11</sup>
<b>Améliorer la livraison des services aux entreprises et restructurer les programmes et crédits d'impôt</b>			
51. Simplifier le processus de recherche en ligne, d'obtention et d'octroi des programmes d'aide aux entreprises par l'entremise du Portail gouvernemental de services.	MTESS (Services Québec) En collaboration avec les ministères et organismes concernés	2015	Réalisé

9. *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain.*

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
52. Étendre aux ministères et organismes autres que le MEIE la révision des programmes d'aide aux entreprises (crédits d'impôt, prêts, prises de participation, etc.) en vue d'en réduire le nombre, de les regrouper, de revoir et d'élargir leurs conditions d'admissibilité ainsi que le processus d'attribution, etc.	MESI (suivi et coordination)  CPMT, FADQ, MAPAQ, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ, MTMDET, MTO	2015	<b>Réalisé</b> : CPMT, MCC, MERN, MF, MFFP, MFQ  <b>Réalisé en partie</b> : FADQ, MAPAQ, MTMDET, MTO
53. Harmoniser les exigences administratives du MEIE avec celles d'Investissement Québec, notamment en matière d'aide financière.	MESI	Échéance initiale 2012	<b>Réalisé</b> (changement d'orientation - Entreprises Québec)
54. Regrouper les bureaux d'Investissement Québec et du MEIE en région et renforcer les procédures de suivis communs des dossiers d'entreprises.	MESI	Échéance initiale 2012	<b>Réalisé</b> (changement d'orientation - Entreprises Québec)
<b>Axe 4 : Faciliter le démarrage d'une entreprise</b>			
55. Mettre en place l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise.	MTESS (Services Québec)  CNESST	2015	<b>Réalisé</b> (mai 2016)  <b>Réalisé</b>
56. Élaborer des pistes de solution en vue d'une éventuelle inscription intégrée aux trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).	MTESS (Services Québec)	2015	Réalisé en partie
57. Bonifier la section Démarrage d'entreprise du site Internet de Revenu Québec et promouvoir la trousse d'aide au démarrage ainsi que la trousse employeur accessibles en ligne.	RQ	2013	<b>Réalisé</b>
58. Analyser et implanter, le cas échéant, la solution pancanadienne PerLE (BizPal) développée par Industrie Canada qui permet d'obtenir la liste des permis et licences requis lors du démarrage ou de la croissance d'une entreprise.	MTESS (Services Québec)	2013	<b>Réalisé</b>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>59. Lors de la demande du NEQ, fournir à l'entreprise de l'information sur le Portail gouvernemental de services espace Entreprises ainsi que des renseignements sur les principales obligations auxquelles elle doit se conformer, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents obligatoires dont elle doit disposer et les obligations auxquelles elle devra se conformer pour réaliser ses activités (ex. : permis);</li> <li>- le versement des retenues à la source;</li> <li>- le paiement de certaines cotisations à titre d'employeur;</li> <li>- la perception et la remise de la TPS et de la TVQ;</li> <li>- la production de la déclaration de revenus;</li> <li>- les obligations environnementales.</li> </ul>	RQ	2015	<b>Réalisé</b>
<p>60. Promouvoir les services d'accompagnement des entreprises en démarrage du MEIE, d'Investissement Québec et des CLD comme l'une des portes d'entrée de services aux entreprises.</p>	MESI	En continu au cours de la période 2012-2015	<b>Réalisé</b> (changement d'orientation - Entreprises Québec)

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<b>SUIVI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>			
<p>61. Créer un comité de suivi présidé par le ministre qui a la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif et composé de représentants des organisations ayant participé au Groupe de travail. Il devrait se réunir au moins une fois par année. Il aurait pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de suivre la mise en œuvre des recommandations;</li> <li>- de suggérer, le cas échéant, des correctifs appropriés;</li> <li>- de faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des recommandations;</li> <li>- de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires;</li> <li>- de recevoir des ministères et organismes toute analyse ou recommandation concernant les études de cas et le relevé des obligations réalisés dans le cadre du Groupe de travail.</li> </ul>	MESI	2012	<b>Réalisé</b>
62. Que la mise en œuvre des recommandations soit réalisée au cours de la période 2012-2015.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) Tous les MO visés par les présentes recommandations	En continu au cours de la période 2012-2015	<b>Réalisé</b>
63. Que le gouvernement utilise les ressources appropriées pour assurer la mise en œuvre des recommandations.	MESI (suivi, coordination et contribution à la mesure) Tous les MO visés par les présentes recommandations	En continu au cours de la période 2012-2015	<b>Réalisé</b>

## ANNEXE VII – MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014

MO	MESURE	IMPACT
CCQ	<p><u>Titre</u> : Adoption d'un nouveau règlement portant sur les lettres d'état de situation, en lien avec le projet de loi n° 33 (mesure en vigueur le 7 janvier 2016).</p> <p><u>Description</u> : Ce nouveau règlement a permis de déterminer les conditions à satisfaire et les droits exigibles pour la délivrance d'une lettre d'état de situation ainsi que les renseignements que peut contenir une telle lettre relativement à des travaux de construction exécutés sur un chantier ou aux fins de soumission.</p>	<p>Le règlement est venu encadrer un service administratif déjà offert aux 25 697 employeurs actifs de la CCQ en rendant les critères qui régissent la lettre d'état de situation plus prévisibles (renseignements spécifiques, détaillés et factuels) dans le contexte de l'administration de contrats de construction. Cela s'est avéré facilitant pour les employeurs, d'autant plus que cette lettre peut maintenant être demandée de façon électronique. Il n'y a eu aucun coût additionnel pour les employeurs de l'industrie de la construction.</p>
CNESST	<p><u>Titre</u> : Allongement de la durée de l'autorisation accordée aux entreprises lors du renouvellement d'une entente relative à une demande d'étalement des heures de travail (normes du travail) (mesure en vigueur en décembre 2014).</p> <p><u>Description</u> : L'étalement des heures est une disposition législative qui permet à l'employeur, selon certaines conditions, d'étaler les heures de travail de ses salariés sur plusieurs semaines. Cependant, un tel étalement doit absolument faire l'objet d'une autorisation de la Commission, sauf si cette possibilité est prévue dans une convention collective ou dans un décret.</p> <p>En décembre 2014, la Commission des normes du travail (maintenant fusionnée avec la CNESST) a procédé à un allègement de sa politique sur l'étalement des heures. L'un des apports principaux de cet allègement administratif est l'allongement de la durée de l'autorisation accordée aux employeurs qui renouvellent leur entente d'étalement. Ainsi, pour toutes les demandes de renouvellement, la durée est passée à un maximum de trois ans. Depuis la mise en vigueur de la norme sur l'étalement des heures en 1980, la durée de l'autorisation accordée par la Commission ne pouvait excéder un an. Aussi, les entreprises désirant se prévaloir de cette disposition se trouvaient dans l'obligation de soumettre une demande chaque année.</p>	<p>Considérant qu'environ la moitié des demandes d'autorisation d'étalement sont des demandes de renouvellement, il s'agit en définitive d'une réduction non négligeable du fardeau administratif, tant pour les entreprises qui soumettent des demandes d'étalement que pour le personnel affecté au traitement de ces demandes à la Commission.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MAPAQ	<p><u>Titres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projet de loi n° 22 – Loi donnant suite aux conclusions du <i>Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant les articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les produits alimentaires (LQ 2014, chapitre 14)</i> (mesure en vigueur le 3 décembre 2014);</li> <li>2. Projet de loi n° 68 – Loi donnant suite aux conclusions du <i>Rapport du groupe spécial d'appel constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant l'article 4.1 de la Loi sur les produits alimentaires (LQ 2015, chapitre 30)</i> (mesure en vigueur le 11 décembre 2015).</li> </ol> <p><u>Description</u> : Les lois adoptées modifient la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) afin d'en retirer les dispositions interdisant de mélanger un produit laitier ou un constituant d'un produit laitier et un succédané de produits laitiers, de préparer, d'offrir en vente, de vendre, de livrer, de transformer ou de détenir, d'exposer ou de transporter en vue de la vente un succédané de produits laitiers qui n'est pas désigné par un règlement du gouvernement ainsi que d'employer, pour désigner un succédané de produits laitiers, les mots « lait », « crème », « beurre », « fromage » ou un dérivé de l'un de ces mots.</p>	<p>De nouveaux produits auparavant interdits, tels que les mélanges de beurre et de margarine, ainsi que les fromages d'imitation, peuvent désormais être préparés et vendus au Québec. Cela représente une option additionnelle pour les consommateurs et le secteur de la transformation alimentaire québécois.</p>
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Abrogation du Règlement sur les fruits et légumes frais (RLRQ, chapitre P-29, r. 3) (mesure annoncée le 6 avril 2016, en vigueur à l'été 2016).</p> <p><u>Description</u> : L'abrogation des dispositions du Règlement sur les fruits et légumes frais représente un allègement réglementaire et administratif important. La plupart des normes de ce règlement étaient de nature commerciale et prescrivaient des exigences de classement, de conditionnement et de marquage des fruits et légumes frais. De manière générale, leur objectif était de classer certains fruits et légumes afin d'en standardiser l'apparence pour la vente. L'abrogation du Règlement permettra la mise en place de nouvelles initiatives par les exploitants, telle la commercialisation des fruits et légumes imparfaits, et contribuera à diminuer les pertes au stade de la production (pertes dues au calibrage des fruits et légumes après leur récolte), à limiter le gaspillage alimentaire et à augmenter les revenus des producteurs.</p>	<p>Tous les maillons de la chaîne de valeur des fruits et légumes frais (la production, la distribution, la transformation et la vente au détail) bénéficieront de l'allègement. Au moins 15 944 entreprises pourront diversifier l'offre alimentaire sans contrainte et auront la possibilité de concevoir de nouveaux produits et des emballages novateurs, de conquérir d'autres marchés ainsi que de réduire les pertes.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Modification du Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) (mesure annoncée le 30 mars 2016, en vigueur à l'été 2016).</p> <p><u>Description</u> : La modification du chapitre 8 du Règlement sur les aliments harmonise les exigences de classement du sirop d'érable avec les normes adoptées par le gouvernement du Canada. Parmi les modifications proposées, la déréglementation de la teneur en humidité du sucre d'érable mou, de la tire d'érable et du beurre d'érable représente un allègement réglementaire pour certains secteurs de l'industrie.</p>	<p>Cette mesure permettra aux entreprises d'élargir sans contrainte l'éventail des produits mis en vente. Parmi les 6 840 producteurs acéricoles enregistrés au MAPAQ qui déclarent des revenus tirés de l'acériculture, ceux qui fabriquent les produits mentionnés pourront bénéficier de l'allègement réglementaire. On dénombre 65 entreprises enregistrées comme acheteuses autorisées qui sont susceptibles de préparer du sucre d'érable mou, de la tire d'érable et du beurre d'érable pour le marché québécois.</p>
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Abrogation du Règlement sur les espèces ou catégories d'animaux désignées pour l'application de la section IV.1.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42, r. 6) (mesure en vigueur le 4 décembre 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le Règlement a été abrogé lors de l'édiction de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1).</p>	<p>Les espèces ou catégories d'animaux seront désignées par règlement en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Actuellement, il y a moins d'animaux couverts par la nouvelle loi, ce qui constitue un allègement réglementaire.</p>
MAPAQ	<p><u>Titres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Règlement sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, chapitre P-42, r. 2);</li> <li>2. Règlement sur la certification sanitaire des animaux importés (RLRQ, chapitre P-42, r. 3);</li> <li>3. Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant certains animaux (RLRQ, chapitre P-42, r. 4.1);</li> <li>4. Règlement sur la désignation d'une maladie contagieuse et d'un agent infectieux ainsi que sur le confinement d'oiseaux captifs (RLRQ, chapitre P-42, r. 4) (mesures en vigueur le 30 avril 2015).</li> </ol> <p><u>Description</u> : Les trois premiers règlements ont été abrogés et certaines exigences ont été reprises dans un nouveau règlement, soit le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes (RLRQ, chapitre P-42, r. 4.2). Le quatrième règlement a été allégé par le retrait des agents infectieux, qui ont été incorporés dans le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes. Il porte maintenant le nom de Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs (RLRQ, chapitre P-42, r. 4).</p>	<p>Les exigences sont plus faciles à comprendre pour les administrés, puisqu'elles se trouvent dans un seul règlement.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Conception de guides de vente en gros de produits laitiers et carnés (mesure en vigueur en avril 2014).</p> <p><u>Description</u> : Les guides de vente en gros de produits laitiers, carnés et marins ont été conçus afin de structurer l'information diffusée aux exploitants alimentaires. De plus, cette documentation ainsi que les formulaires de demande de permis sont maintenant disponibles sur le site Internet du Ministère.</p>	<p>Ces guides sont, pour la clientèle, une façon rapide et simple de maîtriser les exigences réglementaires liées aux permis. Il n'est plus nécessaire d'appeler les services du Ministère pour recevoir les guides et les formulaires de demande de permis par la poste ou par courriel. En un clic, la clientèle a accès à ces documents sur le site Internet du Ministère.</p> <p>Les guides sont faits de sorte que la démarche de demande de permis est simplifiée, entre autres, par le regroupement de l'information ainsi que par la présence de tableaux, par exemple sur l'aménagement des locaux, les devis descriptifs et les matériaux utilisés, qui peuvent être facilement remplis par la clientèle (allègement administratif).</p>
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Conception du guide de vente en gros de produits marins (mesure annoncée, en vigueur en mars 2017)</p> <p><u>Description</u> : Les guides de vente en gros de produits laitiers, carnés et marins ont été conçus afin de structurer l'information diffusée aux exploitants alimentaires. De plus, cette documentation ainsi que les formulaires de demande de permis sont maintenant disponibles sur le site Internet du Ministère.</p>	<p>Ces guides sont, pour la clientèle, une façon rapide et simple de maîtriser les exigences réglementaires liées aux permis. Il n'est plus nécessaire d'appeler les services du Ministère pour recevoir les guides et les formulaires de demande de permis par la poste ou par courriel. En un clic, la clientèle a accès à ces documents sur le site Internet du Ministère.</p> <p>Les guides sont faits de sorte que la démarche de demande de permis est simplifiée, entre autres, par le regroupement de l'information ainsi que par la présence de tableaux, par exemple sur l'aménagement des locaux, les devis descriptifs et les matériaux utilisés, qui peuvent être facilement remplis par la clientèle (allègement administratif).</p>

MO	MESURE	IMPACT
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Révision des outils et du processus de délivrance des permis de pêche commerciale (volet Politique en vigueur en février 2013, volet Système de délivrance des permis en vigueur en avril 2016).</p> <p><u>Description</u> : L'objectif général de cette révision consiste à actualiser le processus de délivrance des permis de pêche commerciale pour les espèces diadromes et d'eau douce, à moderniser les procédés et à optimiser le suivi statistique dans le but d'améliorer l'offre de service ministérielle en la matière.</p> <p>Le projet se décline en trois volets. Le premier consistait à élaborer une politique de délivrance des permis de pêche commerciale aux espèces diadromes et d'eau douce adaptée aux nouvelles conditions d'exercice de la pêche commerciale en eaux intérieures. En février 2013, la directive ministérielle Politique et procédures de délivrance des permis de pêche commerciale aux espèces anadromes, catadromes et d'eau douce a été adoptée.</p> <p>Le second volet visait à revoir les processus et les procédés de délivrance des permis. Des ajustements ont été apportés à l'outil et sont maintenant implantés dans l'ensemble des directions régionales. Cette phase a été achevée en mars 2016.</p> <p>Le dernier volet prévoit la révision du système d'information actuel pour faciliter le suivi statistique des captures. Ce volet ne constitue pas un enjeu majeur et sera analysé ultérieurement.</p>	<p>Globalement, l'effet sur les clientèles consiste dans la diminution des erreurs lors de la délivrance de permis de pêche (en eau douce).</p> <p>Cette diminution entraîne <i>de facto</i> une réduction des délais dans la délivrance de tels permis, lorsque les erreurs découlent de renseignements erronés ou incomplets reçus. Il en résulte une amélioration de la fiabilité et de la qualité des informations contenues dans les dossiers clients qui facilite la délivrance des permis lors de la vérification des antécédents des requérants.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MAPAQ	<p><u>Titre</u> : Protocole de collaboration et d'échange d'informations sur la relève agricole (mesure adoptée le 4 février 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014).</p> <p><u>Description</u> : Afin d'optimiser l'accompagnement des jeunes de la relève, une structure de collaboration entre le MAPAQ et la FADQ a été mise en place. Les objectifs de cette structure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les collaborations entre les conseillers régionaux des deux organisations;</li> <li>- partager les outils de travail pertinents entre les conseillers régionaux des deux organisations;</li> <li>- mettre en place, entre les deux organisations, une structure d'échange de renseignements personnels et confidentiels simplifiant les démarches du jeune entrepreneur.</li> </ul> <p>Pour faciliter les échanges et la collaboration, un protocole présentant les engagements des deux organisations à l'égard du traitement des dossiers de la relève agricole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014. Le jeune entrepreneur peut dès lors remplir un formulaire de consentement afin de permettre le partage de ses renseignements personnels entre les deux organisations.</p> <p>Au cours de 2014-2015, les directions régionales du MAPAQ ont travaillé, de concert avec leurs vis-à-vis régionaux de la FADQ, afin de bien implanter ce protocole et de mettre au point les procédures de travail s'y rapportant. En 2015-2016, les deux organisations ont poursuivi leurs activités de collaboration visant l'accompagnement de la relève. Un jeune entrepreneur peut désormais être accompagné conjointement par deux conseillers (un de chaque organisation). Les interventions dans le processus d'établissement se réalisent en fonction des besoins du jeune et des produits et services disponibles dans les deux organisations.</p>	<p>L'approche collaborative permet de mieux accompagner les jeunes entrepreneurs agricoles, ceux-ci n'ayant à faire qu'une seule démarche et pouvant fournir leurs informations aux deux organisations simultanément. La complémentarité des conseillers permet également d'assurer un suivi serré et personnalisé des projets. Un outil commun permet en outre aux deux organisations de consigner à un même endroit toutes les informations pertinentes et les interventions relatives à un jeune entrepreneur agricole, ce qui facilite le traitement et le suivi des dossiers.</p> <p>Cette collaboration permet enfin d'optimiser le service d'accompagnement des jeunes, étant donné la diminution du personnel dans les bureaux régionaux, et ce, dans les deux organisations.</p> <p>Au 31 mars 2016, 241 jeunes entrepreneurs avaient signé un formulaire de consentement au partage d'information et 108 d'entre eux bénéficiaient d'un accompagnement collaboratif.</p>
MCC	<p><u>Titre</u> : Diffusion d'un aide-mémoire à l'attention des clients-partenaires dans le cadre du processus d'élaboration d'un projet de construction (mesure en vigueur en avril 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le document fait état des principaux jalons à franchir et des documents à transmettre au Ministère.</p>	<p>L'aide-mémoire est un outil d'accompagnement sous forme de liste pour le client-partenaire.</p> <p>Il permet un gain de temps dans la planification des étapes à franchir.</p> <p>Il contribue également à la transparence du processus.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MDELCC	<p><u>Titre</u> : Révision du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) (mesure en vigueur le 14 août 2014).</p> <p><u>Description</u> : Le RPEP remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 6). Il permet de réduire l'effet des mesures de protection des prélèvements d'eau potable en milieu agricole exigées dans le RCES.</p>	<p>Le RPEP met en œuvre le nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, chapitre C-6.2) adoptée en 2009 par l'Assemblée nationale. Il prévoit également diverses mesures de protection des sources d'eau potable, notamment à l'égard des forages pétroliers et gaziers, tout en actualisant celles qui étaient déjà présentes dans le RCES, ce qui s'est traduit dans certains cas par des assouplissements. Divers outils ont été mis en ligne pour aider les clientèles visées à se conformer à ces nouvelles exigences réglementaires :</p> <p><a href="http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm">http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm</a>.</p>
MDELCC	<p><u>Titre</u> : Réduction du nombre de certificats d'autorisation nécessaires pour l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) (mesure en vigueur le 8 décembre 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le <i>Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes</i> encadre la délivrance des certificats d'autorisation et les avis de projet relatifs au recyclage des MRF.</p> <p>Globalement, la nouvelle édition du <i>Guide</i> publiée en décembre 2015 permet la poursuite des assouplissements administratifs et techniques mis en place antérieurement et en introduit quelques nouveaux concernant d'autres MRF, et ce, tout en assurant un niveau élevé de maîtrise des risques. Ces assouplissements permettent un encadrement des activités concernées par le biais de dépôts d'avis de projet (AP) au lieu de certificats d'autorisation (CA) :</p> <p><a href="http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf">http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf</a>.</p>	<p>L'addenda n° 5 de juillet 2013 au <i>Guide</i> de 2012 a introduit de nouveaux assouplissements visant l'encadrement des activités d'épandage de boues municipales, lesquels sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014. La version du <i>Guide</i> de 2015, qui reprenait l'ensemble des assouplissements de l'édition précédente, en a également introduit de nouveaux visant des activités d'épandage d'autres MRF, lesquels seront applicables à la saison 2016. Ensemble, ces assouplissements permettront d'accroître le nombre d'activités de recyclage agricole de MRF qui ne sont pas soumises à un CA parce qu'elles sont faiblement susceptibles de modifier la qualité de l'environnement au sens du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2). Pour la saison 2015, le MDELCC a reçu 1 766 AP et a délivré 184 CA pour des activités d'épandage de MRF.</p> <p>Les résultats des dernières années témoignent de l'allègement administratif dont ont pu bénéficier des centaines d'entreprises agricoles. Celles-ci doivent néanmoins s'assurer que l'activité est encadrée par un agronome qui, de plus, déclare qu'elle est conforme aux exigences normatives et réglementaires.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : Projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (mesure annoncée le 7 juin 2016).</p> <p><u>Description</u> : La modernisation de la LQE implique des avantages importants pour les entreprises, notamment, grâce à des autorisations simplifiées, des processus d'autorisation plus prévisibles et des délais réduits. Le projet de loi suggère également d'alléger, d'harmoniser et de clarifier le traitement des demandes et les démarches d'autorisation. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il ferait en sorte qu'un seul type d'autorisation ministérielle serait délivré pour un projet donné, dans les cas où l'on peut avoir besoin de plusieurs types d'autorisation;</li> <li>• lors de cessions d'entreprises, les droits et obligations en matière d'environnement seraient transférés de plein droit avec préavis, donc le ou la ministre n'aurait plus à autoriser les cessions;</li> <li>• afin de faciliter la réalisation de projets pilotes aux fins de recherche et d'expérimentation, le ou la ministre pourrait délivrer une autorisation exceptionnelle permettant de déroger à certaines exigences pour une durée limitée, sous certaines conditions, notamment pour qu'un promoteur dépose un protocole d'expérimentation.</li> </ul>	<p>Tous les aspects du projet de loi combinés auraient pour conséquence immédiate de réduire les délais liés à l'application du régime d'autorisation environnementale. Seulement pour les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, on estime cette réduction potentielle à 20 %, ce qui représente jusqu'à deux mois de moins environ. Dans le cas des autorisations ministérielles, une réduction de 30 % du nombre d'autorisations est escomptée.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : Projet de loi modifiant la Loi sur le régime des eaux (LRE) (RLRQ, chapitre R-13) (déposé à l'Assemblée nationale à même le projet de loi visant à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement [LQE] et d'autres dispositions législatives par la même occasion) (mesure annoncée le 7 juin 2016).</p> <p><u>Description</u> : La principale modification proposée par le projet de loi modifiant la Loi sur le régime des eaux (ci-après appelé « projet de loi ») est l'abrogation des articles relatifs à l'approbation des plans et devis par décret du gouvernement. En agissant de la sorte, le MDDELCC souhaite soulager les promoteurs, les propriétaires et le gouvernement de ce processus qui engendre des délais et des coûts. En outre, l'exigence voulant qu'un mémoire décrivant les droits affectés par le refoulement des eaux accompagne les plans et devis est enlevée. Un avis juridique concernant les droits relatifs à l'ouvrage sera exigé lorsque nécessaire. De plus, la concession préalable d'un droit d'occupation du domaine de l'État n'est plus une condition à l'approbation d'un projet. La question des droits d'occupation sera traitée séparément de la sécurité.</p> <p>Le projet de loi permet d'enlever le double régime d'autorisation auquel étaient assujettis les ouvrages visés par la Loi sur le régime des eaux et la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) (RLRQ, chapitre S-3.1.01). De cette façon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les propriétaires de ces ouvrages voient leurs délais de traitement par le gouvernement réduits;</li> <li>• les travaux de construction ou de modification de barrages pourront être entrepris plus rapidement, ce qui favorisera notamment le respect des échéances de réalisation des correctifs découlant des évaluations de la sécurité exigées par la LSB;</li> <li>• le gouvernement verra ses tâches allégées et n'aura plus à prendre des décrets pour des projets jugés non préoccupants;</li> <li>• le projet de loi contribuera à accélérer la réalisation des travaux sur les barrages et à renforcer ainsi la sécurité des personnes et des biens, tout en s'inscrivant dans l'objectif gouvernemental d'allègement réglementaire.</li> </ul>	<p>Outre l'allègement sur le plan des délais et de la charge administrative, le projet de loi toucherait environ 4 400 ouvrages susceptibles de faire l'objet de travaux et appartenant à des particuliers, des associations, des compagnies ou d'autres organisations, à des municipalités ou des municipalités régionales de comté (MRC) et à Hydro-Québec. Des dispositions pénales seraient introduites afin que les propriétaires qui n'ont pas fait les démarches relatives à l'obtention des droits soient passibles d'une amende substantielle.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : Améliorations apportées au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 15) (mesure édictée en décembre 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015).</p> <p><u>Description</u> : Les modifications apportées en 2014 ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'ajouter certaines précisions et d'effectuer certaines corrections, notamment dans les protocoles de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES);</li> <li>• de préciser quels sont les distributeurs de carburants et de combustibles assujettis.</li> </ul>	<p>Les modifications apportées au RDOCECA l'ont rendu plus facile à comprendre, notamment par l'ajout de méthodes de calcul et de facteurs d'émission spécifiques des activités industrielles visées. Cela a permis de faciliter la déclaration annuelle.</p>
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : Améliorations apportées au RDOCECA (mesure édictée en décembre 2015, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016).</p> <p><u>Description</u> : Les modifications apportées en 2015 ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de modifier certains facteurs d'émission afin de mieux refléter les émissions des entreprises;</li> <li>• de bonifier l'information contenue dans le rapport de vérification;</li> <li>• d'améliorer le protocole permettant de calculer les émissions de GES provenant des procédés et des équipements utilisés pour le transport et la distribution de gaz naturel (QC.29);</li> <li>• de résoudre les difficultés d'application et d'interprétation du protocole concernant les distributeurs de carburants et de combustibles en modifiant, notamment, le point de mesure de ceux qui importent ou vendent des carburants et des combustibles provenant de l'extérieur du Québec (QC.30).</li> </ul>	<p>Les modifications apportées au RDOCECA l'ont rendu plus facile à comprendre, notamment par l'ajout de méthodes de calcul et de facteurs d'émission spécifiques des activités industrielles visées. Cela a permis de faciliter la déclaration annuelle.</p>
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : <i>Guide d'application du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) (chapitre Q-2, r. 4.1)</i> (mesure en vigueur en février 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le <i>Guide</i> est disponible sur le site Internet du MDDELCC depuis février 2015. Il présente des notes explicatives sur tous les articles du RAA. Il fournit aussi des précisions sur la portée des textes qui facilitent la compréhension et l'application des dispositions réglementaires : <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/atmosphere/RAA-guide-application.pdf">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/atmosphere/RAA-guide-application.pdf</a>.</p>	<p>Le <i>Guide</i> est un outil important d'aide à la conformité et permet de clarifier l'interprétation donnée aux articles du RAA. Il se traduit par un gain de temps et par une meilleure équité pour les clients du Ministère.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MDELCC	<p><u>Titre</u> : <i>Guide d'instructions – Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques : projets miniers</i> (mesure en vigueur en février 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le <i>Guide</i> est disponible sur le site Internet du MDELCC depuis février 2015. Il présente les principaux aspects légaux et réglementaires applicables aux projets miniers, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'air, et donne des exemples d'informations pertinentes à fournir selon les phases d'un projet minier. Il apporte également des précisions sur les informations acceptées par le Ministère pour l'établissement des taux d'émission servant à la modélisation ainsi que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique :</p>	<p>Le <i>Guide</i> est un outil important d'aide à la conformité et permet de préciser l'information acceptée par le Ministère dans les modélisations atmosphériques. Il se traduit par un gain de temps et par une meilleure équité pour les clients du Ministère.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Entrée en vigueur de l'article 155 de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) – Allègement pour les organismes responsables des zones d'exploitation contrôlée (zecs) (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015).</p> <p><u>Description</u> : De nouvelles dispositions de la Loi sur les mines et de son règlement afférent sont entrées en vigueur durant l'année financière 2015-2016. Parmi celles-ci, les dispositions de l'article 155 de la Loi sur les mines, qui comportent l'allègement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La transmission du rapport sur des quantités de substances minérales de surface extraites ou aliénées se fait maintenant sur une base annuelle et non plus sur une base trimestrielle.</li> </ul>	<p>Cette mesure réduit la charge administrative et les coûts liés à la gestion des droits visés. Elle concerne 84 organismes.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Mise à jour du Règlement sur les produits pétroliers (RLRQ, chapitre P-30.01, r. 2) (mesure en vigueur en février 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le Règlement est entré en vigueur en 2007 et n'a pas été modifié depuis son adoption. Sa mise à jour a donc pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'introduire les nouvelles normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) sur les biocarburants publiées en 2011;</li> <li>• d'intégrer les changements apportés par l'ONGC, depuis 2007, à l'organisation des normes déjà incluses dans la réglementation du Québec;</li> <li>• d'harmoniser les méthodes de contrôle de la qualité des produits pétroliers et des carburants renouvelables avec les meilleures pratiques reconnues.</li> </ul> <p>L'actualisation du Règlement permettra d'harmoniser les normes en vigueur au Québec avec celles qui sont respectées dans les autres marchés au Canada. Ainsi, les exigences de qualité et la liste des produits renouvelables pouvant être consommés au Québec seront équivalentes à celles que l'on trouve dans les États limitrophes des États-Unis et dans d'autres provinces, particulièrement l'Ontario, qui est en partie alimenté par des productions et des importations québécoises.</p>	<p>Le nouveau règlement a l'avantage de faire en sorte que les produits raffinés localement puissent être exportés sans contrainte vers d'autres marchés, ce qui contribue à la rentabilité des raffineries du Québec. La solution proposée est donc profitable en matière de compétitivité pour les entreprises du Québec.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre E-1.2, r. 1) (mesure annoncée le 13 juillet 2016).</p> <p><u>Description</u> : Le Règlement n'a pas subi de modifications majeures depuis 1995. Cette situation entraîne des disparités réglementaires qui constituent une barrière au commerce interprovincial. Cette barrière nuit à la compétitivité du Québec en imposant un fardeau financier accru aux fabricants québécois d'appareils visés par les réglementations. De plus, cette situation ne permet pas aux entreprises de contribuer à l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux du gouvernement en matière d'énergie.</p>	<p>Le projet de règlement permettra de réduire et d'éliminer ces disparités en visant un plus grand nombre de catégories d'appareils et en harmonisant les exigences du Règlement en fait de rendement énergétique avec celles des réglementations des principaux partenaires commerciaux du Québec. Cette harmonisation aura un effet favorable sur la compétitivité des fabricants québécois.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Adoption d'une directive administrative relative à la date de transmission du compte rendu des travaux effectués au cours de l'année sur un claim (mesure en vigueur le 6 mai 2015).</p> <p><u>Description</u> : En vertu de la Loi sur les mines, la date d'échéance de la transmission du compte rendu des travaux effectués au cours de l'année sur un claim est la date anniversaire de l'inscription du claim. En vue d'offrir plus de flexibilité aux entreprises, le Secteur des mines a permis, par directive administrative, que la date d'échéance de la transmission du compte rendu soit le 31 décembre de chaque année, au lieu de la date anniversaire du claim.</p>	<p>Cette mesure réduit la charge administrative des entreprises liée à la transmission du compte rendu annuel des travaux d'exploration par la réduction du nombre de comptes rendus à réaliser. Elle vise près de 500 entreprises.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Harmonisation ministérielle et interministérielle des processus de travail relatifs au démarrage d'un projet minier (mesure en vigueur en 2014-2017).</p> <p><u>Description</u> : Plusieurs actions ont été entreprises depuis 2014 afin d'assurer l'harmonisation ministérielle et interministérielle des processus de travail (ententes, collaboration, concertation, processus de consultation et échange d'information). Ces actions contribuent à mettre en œuvre la volonté du gouvernement d'accélérer le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier, comme elle a été annoncée dans la <i>Vision stratégique du développement minier au Québec</i> (axe 2, objectif 5).</p> <p>A. Harmonisation ministérielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avis régionaux intégrés;</li> <li>- traitement des demandes d'autorisation associées aux projets miniers et aux baux de location sur les terres du domaine de l'État.</li> </ul> <p>B. Harmonisation interministérielle (MFFP et MDDELCC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaménagement et restauration des sites miniers (protocole d'entente conclu avec le MDDELCC en juillet 2014);</li> <li>- traitement des dossiers d'exploitation de tourbes horticoles (protocole d'harmonisation de processus conclu avec le MDDELCC en 2015-2016);</li> <li>- traitement des demandes de baux miniers (en cours).</li> </ul>	<p>Cette mesure permet une meilleure cohérence des actions gouvernementales en vue d'améliorer la livraison des services aux entreprises.</p> <p>En outre, elle réduit la charge administrative des entreprises liée aux demandes de délivrance de droits, d'autorisations et de permis requis pour l'exploitation minière et contribue également à la diminution globale des délais de traitement.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Réduction des formalités liées au recensement annuel pour les carrières et sablières (programme des statistiques minières du Québec) (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016).</p> <p><u>Description</u> :</p> <p>A. Simplification du questionnaire servant aux enquêtes annuelles pour les mines, les carrières et les sablières au regard des matériaux de construction (pierre, ciment, chaux, produits d'argile, sable et gravier) et prise en considération de la taille des entreprises concernées.</p> <p>B. Abolition de certaines enquêtes trimestrielles (pierre, niobium, minéraux industriels et lithium).</p>	<p>A. Cette mesure permet d'alléger de 75 % l'enquête annuelle pour près de 400 entreprises sondées.</p> <p>B. Cette mesure permet d'alléger les travaux de recensement de 12 entreprises sondées.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7) (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016).</p> <p><u>Description</u> : La modification réglementaire vise notamment à simplifier et à uniformiser la tarification des baux conclus pour l'implantation d'un équipement de télécommunication, en permettant d'éviter une évaluation au cas par cas.</p>	<p>Cette mesure permet de simplifier l'établissement du loyer pour le MERN et de réduire ainsi de plusieurs semaines les délais liés à cette démarche pour le demandeur (locataire).</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Mise en place du système Gestion des droits délégués (mesure en vigueur en octobre 2014).</p> <p><u>Description</u> : Dans le contexte de la délégation de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le MERN a mis en place le système Gestion des droits délégués. Celui-ci permet aux municipalités régionales de comté (MRC) délégataires de procéder aux inscriptions directement dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec, et ce, sans passer par l'intermédiaire du Ministère.</p>	<p>Cette mesure contribue à l'allègement du processus administratif relatif à la gestion du sable et du gravier par les MRC délégataires et permet ainsi de réduire les délais de réponse à près de 2 000 demandes d'entreprises par année. L'élimination de l'étape du traitement du dossier par le Ministère permet ainsi de diminuer de deux à trois semaines, en moyenne, le délai de traitement d'un dossier (pour un dossier complet au moment de son dépôt).</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Mise en place d'un guichet unique pour le traitement des baux miniers (mesure annoncée pour 2016-2021).</p> <p><u>Description</u> : Comme cela a été annoncé dans la <i>Vision stratégique du développement minier au Québec</i>, le gouvernement s'engage à mettre en place une porte d'entrée unique pour le traitement des baux miniers afin d'accompagner les promoteurs et de faciliter la coordination et la concertation entre les ministères concernés.</p>	<p>Cette mesure améliorera la livraison des services et réduira la charge administrative des entreprises liée à la délivrance des droits miniers et des permis et autorisations connexes. La mise en place de ce guichet permettra notamment de s'assurer que les dossiers sont complets dès le départ, de détecter rapidement les situations susceptibles d'entraîner des délais supplémentaires et de faire en sorte que chaque ministère concerné contribue au respect des délais de traitement.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Début des travaux visant à donner suite à l'une des recommandations issues du <i>Livre vert : orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale</i>, soit la mise en place du Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques (dépôt du livre vert en février 2016 et consultations en commission parlementaire au printemps 2016) (mesure annoncée au printemps 2016).</p> <p><u>Description</u> : Ce bureau aura pour mandat de coordonner l'action ministérielle et interministérielle concernant les projets majeurs de mise en valeur des ressources naturelles afin, notamment, d'assurer la cohérence des actions gouvernementales et de favoriser l'acceptabilité sociale de ces projets.</p> <p>Le Bureau accompagnera les promoteurs dans leurs démarches en mettant sur pied des tables interministérielles, le plus en amont possible dans l'élaboration des projets majeurs de mise en valeur des ressources naturelles.</p>	<p>Les tables interministérielles permettront d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans le traitement des dossiers et contribueront à en diminuer les délais de traitement. Environ 20 promoteurs de projets majeurs seront accompagnés d'ici 2020.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Établissement de délais de traitement pour la délivrance des droits miniers (mesure annoncée pour 2015-2017).</p> <p><u>Description</u> : Comme cela est énoncé dans la <i>Vision stratégique du développement minier au Québec</i>, le gouvernement s'engage à fixer des délais pour l'attribution des droits miniers :</p> <p>A. Instauration d'un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la délivrance des droits miniers;</p> <p>B. Publication des délais de traitement administratif liés à la délivrance des droits miniers.</p>	<p>Cette mesure permettra d'optimiser la prestation de services et aidera à réduire les délais de traitement. Elle vise tous les droits miniers (près de 660 entreprises touchées).</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Production de guides et d'outils pour les entreprises et clarification de la terminologie employée dans la documentation (mesure en vigueur en 2015-2017).</p> <p><u>Description</u> :</p> <p>A. Production de guides destinés aux promoteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la rédaction d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec (guide publié en 2015);</li> <li>- sur la consultation publique (en cours);</li> <li>- sur le comité de suivi (en cours);</li> <li>- sur l'étude de faisabilité (en cours).</li> </ul> <p>B. Recommandation d'un gabarit pour l'avis de consultation publique et l'avis d'obtention de claims. Un document explicatif détaillant le processus à suivre a également été publié sur le site ministériel.</p>	<p>Cette mesure améliore l'accompagnement des entreprises et facilite la conformité aux exigences légales et réglementaires.</p>

MO	MESURE	IMPACT
<p>MESI MTESS Entreprises Québec</p>	<p><u>Titre</u> : Le budget 2014-2015 a prévu, notamment, le regroupement de l'ensemble des services aux entreprises par la création d'un guichet unique appelé Entreprises Québec. Entreprises Québec s'inscrit également dans le contexte du déploiement de Services Québec, qui vise à être la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises avec pour objectif, entre autres, de simplifier les rapports des entreprises avec l'État (mesure annoncée lors du budget 2014-2015, lancement prévu à l'automne 2016).</p> <p><u>Description</u> : Le déploiement d'un guichet unique vise, dans une première étape, l'arrimage des interventions et des services aux entreprises du MESI, du MTESS et d'IQ. D'ailleurs, afin d'assurer le succès d'Entreprises Québec et son déploiement rapide et efficace, le MESI a élaboré, en collaboration avec le MTESS et IQ, un plan d'affaires qui définit les orientations du projet. Ce plan prévoit notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'espace Entreprises de Portail Québec sera substantiellement amélioré et actualisé à l'image d'Entreprises Québec afin de fournir un accompagnement personnalisé tandis que des ressources détermineront les programmes et les services qui répondent aux besoins de la clientèle d'affaires (MTESS);</li> <li>– le déploiement d'Entreprises Québec se fera en plusieurs phases, dont la première s'échelonnera jusqu'à l'automne 2016 afin que soient effectués : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le lancement du service de changement d'adresse de la Zone entreprise (automne 2015, MTESS);</li> <li>▪ la mise en place du service intégré de démarrage d'entreprise de la Zone entreprise (printemps 2016, MTESS);</li> <li>▪ l'intégration progressive des MO du gouvernement du Québec qui offrent des services aux entreprises (MTESS);</li> <li>▪ le déploiement d'un plan de promotion pour faire connaître le guichet unique auprès des entrepreneurs et des entreprises.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Entreprises Québec permettra de simplifier les relations entre l'appareil administratif de l'État et les entreprises et d'améliorer l'accessibilité de celles-ci aux différents programmes d'aide financière qui leur sont offerts. Ce guichet unique contribuera également, par la Zone entreprise, à l'évolution de la prestation électronique de services du gouvernement du Québec.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MFFP	<p><u>Titre</u> : Réduction d'actes administratifs en forêt privée – Grille de taux unique (mesure en vigueur le 28 avril 2016).</p> <p><u>Description</u> : L'adoption d'une grille de taux unique permet un financement simplifié et équitable des traitements sylvicoles en forêt privée. Combinée à un exercice de révision des traitements admissibles, elle constitue une importante simplification des processus et un changement majeur dans l'administration des programmes en forêt privée. La nouvelle grille de taux unique permet de diminuer le nombre de codes de taux de 2 500 à 66.</p>	<p>Cette mesure permet de dégager une marge de manœuvre budgétaire et ainsi de favoriser une augmentation des superficies pour les traitements admissibles et de donner accès au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées à un plus grand nombre de propriétaires. Ce changement, effectué avec la collaboration des partenaires de la forêt privée, simplifie la tâche des conseillers forestiers et des propriétaires.</p>
MFFP	<p><u>Titre</u> : Retrait de formulaires à la suite de l'abolition de la perception de la redevance sur le commerce des fourrures au Québec (mesure entrée en vigueur le 11 avril 2015).</p> <p><u>Description</u> : L'abolition de la perception de la redevance sur le commerce des fourrures au Québec répond à une demande exprimée par la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) depuis environ vingt ans. Au cours des dernières années, la FTGQ et le Ministère évaluaient la possibilité d'une modernisation de la gestion des animaux à fourrure en procédant d'abord à l'abolition de cette mesure.</p>	<p>La perception de la redevance sur le commerce des fourrures au Québec était laborieuse, complexe et déficitaire. Son abolition engendre le retrait de certains formulaires papier et de la collecte d'information, ce qui allège le fardeau administratif des entreprises travaillant dans le commerce des fourrures au Québec.</p>
MFFP	<p><u>Titre</u> : Élimination de la gestion administrative des cotisations (budget, facturation, paiement, etc.) à la suite de la prise en charge par le gouvernement du financement de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) (mesure entrée en vigueur progressivement dès 2016-2017, annoncée dans le budget 2016-2017).</p> <p><u>Description</u> : La contribution que verse l'industrie à la SOPFEU et à la SOPFIM sera réduite graduellement au cours des deux prochaines années pour être entièrement assumée par le gouvernement du Québec en 2018. Cette mesure sera financée à même le Fonds des ressources naturelles, volet Aménagement durable du territoire forestier.</p>	<p>Cette mesure budgétaire allégera le fardeau administratif des entreprises en supprimant les processus de gestion des cotisations qui devaient être suivis par l'industrie forestière, les grands propriétaires de boisés privés ainsi que les deux organismes de protection.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MFFP	<p><u>Titre</u> : Guichet unique d'entrée pour les demandes d'autorisation requises en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et de la LQE (date prévue d'entrée en vigueur de la mesure : 1<sup>er</sup> avril 2017).</p> <p><u>Description</u> : L'entente administrative relative aux mécanismes de transfert, de coordination et de consultation pour le traitement des demandes d'autorisation requises en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la LQE a été conclue en 2004 avec le MDDELCC. Elle prévoyait la mise en place d'un guichet unique d'entrée pour les demandes d'autorisation requises en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE. Cette entente est actuellement en révision, entre autres parce qu'on souhaite en étendre la portée à d'autres autorisations requises en vertu de la LQE (premier alinéa de l'article 22, article 31.75 et article 32).</p>	<p>Les clientèles pourront ainsi adresser leur demande d'autorisation à un seul intervenant qui en transmettra une copie à l'autre partie dès réception, et ce, pour toutes les activités nécessitant des autorisations en vertu des deux lois.</p>
MJQ	<p><u>Titre</u> : Modification du Règlement sur le registre des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 3) (dispositions réglementaires entrées en vigueur le 15 septembre 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le Règlement sur le registre des lobbyistes a été modifié pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre la présentation des déclarations et des avis de modification sur support papier sur des feuilles de 216 mm de largeur sur 279 mm de hauteur, en plus du format 216 mm sur 355 mm (8 ½ po x 11 po ou 8 ½ po x 14 po);</li> <li>• supprimer l'exigence selon laquelle il faut détenir une bicolle de signature numérique pour attester la véracité des renseignements mentionnés dans une déclaration et un avis de modification et transmettre, par voie électronique, ces documents au registre des lobbyistes.</li> </ul>	<p>Les personnes qui doivent imprimer les formulaires pour les présenter au registre des lobbyistes sur support papier disposent généralement de feuilles de format 8 ½ po x 11 po. Or, le Règlement exigeait du papier de format 8 ½ po x 14 po, ce qui représentait un irritant pour ces personnes. Celles-ci peuvent dorénavant utiliser le papier dont elles disposent, les deux formats étant acceptés. Cette règle représente un assouplissement pour les clients.</p> <p>Pour attester la véracité des renseignements mentionnés dans les documents transmis par voie électronique au registre des lobbyistes, les lobbyistes ou les personnes qui soumettent ces documents pour eux devaient obtenir une bicolle de signature numérique après avoir fait vérifier leur identité par un agent de vérification de l'identité, ce qui représentait des coûts et des délais. Dorénavant, il est possible de procéder au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels. Ceux qui détiennent déjà une bicolle de signature peuvent continuer de l'utiliser. Le processus est simplifié et facilité.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MJQ	<p><u>Titre</u> : Synchronisation de la mise à jour annuelle du dossier client d'un organisme et de son représentant au registre des lobbyistes et au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) (mesure administrative adoptée en mai 2014).</p> <p><u>Description</u> : Les comptes clients doivent être mis à jour annuellement, à défaut de quoi ils sont fermés. La DRC avise les détenteurs de comptes avant l'échéance. Or, il arrivait que la date de la mise à jour du compte d'un organisme ne coïncide pas avec celle du compte de son représentant, et si l'un des deux comptes n'était pas mis à jour, les deux étaient fermés parce qu'ils étaient tributaires l'un de l'autre.</p> <p>Des modifications ont été effectuées pour que la mise à jour du compte d'un représentant implique celle du compte de l'organisme auquel il appartient.</p>	<p>Les mises à jour synchronisées font que les comptes clients de représentants ne sont pas inutilement fermés pour cause d'absence de mise à jour de la part des organismes auxquels ils sont rattachés. Ainsi, des tracasseries administratives sont évitées aux clients, qui n'ont pas à faire une demande de réactivation de leurs comptes.</p>
MSP	<p><u>Titre</u> : Mise à la disposition des citoyens de bureaux temporaires lors de sinistres (en vigueur : mesure permanente).</p> <p><u>Description</u> : Le Ministère facilite, lors de sinistres, le recours à l'aide financière pour les citoyens et les entreprises sinistrés. Il met en place des bureaux temporaires à l'endroit où l'évènement est survenu, ce qui améliore l'accès à l'aide gouvernementale pour les entreprises touchées. Du personnel qualifié se déplace à ces bureaux pour répondre aux interrogations, soutenir et accompagner les sinistrés dans la présentation de leur demande d'aide financière et assurer un traitement efficace de leur réclamation. En 2014-2015 et en 2015-2016, ce sont respectivement 58 et 30 bureaux temporaires d'aide financière qui ont été mis à la disposition des citoyens.</p>	<p>Les bureaux temporaires procurent aux entreprises un accès facile et rapide à du personnel qualifié. Ils leur permettent notamment de fournir rapidement les documents nécessaires à leur réclamation et, dans certains cas, de demander une première avance le jour même. En 2014-2015 et en 2015-2016, respectivement 158 et 121 entreprises ont été rencontrées dans les bureaux temporaires d'aide financière.</p>

MO	MESURE	IMPACT
<p>OPC</p>	<p><u>Titre</u> : Modifications apportées à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers (mesure en vigueur le 19 octobre 2015).</p> <p><u>Description</u> : L'entrée en vigueur de cette loi a permis d'alléger de deux façons le fardeau administratif des entreprises :</p> <p>A. Pour les entreprises titulaires d'un permis visé par la Loi sur la protection du consommateur (LPC) (RLRQ, chapitre P-40.1) (commerçant itinérant, prêteur d'argent, exploitant d'un studio de santé, commerçant de garanties supplémentaires pour autos ou motos, commerçant et recycleur de véhicules routiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ il n'est pas nécessaire de fournir l'ensemble des documents lors du renouvellement du permis (ex. : résolution du conseil d'administration, copie de l'acte constitutif);</li> </ul> <p>B. Pour les entreprises titulaires d'un permis de commerçant de véhicules routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le titulaire d'un tel permis est exempté de l'obligation* de ne faire du commerce de véhicules routiers qu'à son établissement, dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lorsqu'il conclut un contrat avec un consommateur lors d'un salon commercial;</li> <li>○ lorsqu'il conclut un contrat avec un consommateur alors que, seul ou regroupé, à des fins publicitaires ou de liquidation, il offre en vente ou en location à long terme des véhicules routiers dans un lieu public correspondant à une succursale temporaire lors d'un événement d'une durée maximale de dix jours et au maximum cinq fois par année.</li> </ul> </li> </ul> <p>*Il est à noter que cette obligation était appliquée avant le 19 octobre 2015, soit à l'époque où les permis de commerçant et de recycleur de véhicules routiers étaient sous la responsabilité de la SAAQ.</p>	<p>A. Annuellement, cette mesure profite à environ 3 400 entreprises. Ce chiffre est basé sur les données de l'exercice financier 2015-2016 et peut varier d'une année à l'autre.</p> <p>B. Il n'est pas possible de chiffrer l'effet de cette mesure.</p>

MO	MESURE	IMPACT
OPC	<p><u>Titre</u> : Simplification lors de la demande ou du renouvellement d'un permis de commerçant itinérant (mesure en vigueur en 2014).</p> <p><u>Description</u> : Il s'agit d'une mesure administrative qui n'a pas nécessité de modification législative ou réglementaire.</p> <p>Il est fréquent que des titulaires de permis de commerçant itinérant bénéficient d'une exemption relative à l'article 255 de la LPC, qui exige que des sommes perçues d'un consommateur soient déposées dans un compte en fidéicomis. Depuis 2014, ces entreprises peuvent demander ou renouveler au même moment, à l'aide d'un seul formulaire, le permis de commerçant itinérant et l'exemption.</p>	<p>Cette mesure a profité à 132 commerçants itinérants qui ont demandé une exemption d'utilisation d'un compte en fidéicomis en 2015-2016.</p>
OPC	<p><u>Titre</u> : Remplacement de l'exigence de fournir des états financiers par une déclaration du chiffre d'affaires (mesure en vigueur en 2014).</p> <p><u>Description</u> : Il s'agit d'une mesure administrative qui n'a pas nécessité de modification législative ou réglementaire.</p> <p>Les articles 254 à 256 de la LPC obligent les entreprises, dans certaines conditions, à placer des sommes reçues des consommateurs dans un compte en fidéicomis. Les entreprises qui le souhaitent peuvent se dégager de cette obligation en demandant à l'Office une exemption.</p> <p>Les entreprises autres que les commerçants itinérants qui bénéficient d'une telle exemption devaient fournir à l'Office, lors de leur première demande et lors de son renouvellement, des états financiers. Depuis 2014, cette exigence a été remplacée par une déclaration du chiffre d'affaires par un comptable professionnel agréé. Pour les entreprises, ce document est beaucoup moins coûteux à produire que les états financiers annuels.</p>	<p>Cette mesure a profité à 79 entreprises qui ont demandé une exemption d'utilisation d'un compte en fidéicomis en 2015-2016.</p>

MO	MESURE	IMPACT
RACJ	<p><u>Titre</u> : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (loi adoptée, sanctionnée le 18 mai 2016 et entrée en vigueur par décret du gouvernement).</p> <p><u>Description</u> : En matière d'allègement réglementaire et administratif, la mise en œuvre de cette loi permettra notamment :</p> <p>A. La création d'un régime de permis d'alcool unique par catégorie;</p> <p>B. L'instauration de sanctions administratives pécuniaires.</p>	<p>A. La mise en place d'un régime de permis d'alcool unique par établissement permettra de simplifier l'exigence relative à l'affichage des permis d'alcool. Les titulaires de permis n'auront plus à afficher autant de permis d'alcool qu'il y a de pièces ou de terrasses dans leur établissement. Dorénavant, un seul permis d'alcool devra être affiché à l'entrée principale de l'établissement. Ce permis indiquera les pièces et les terrasses visées par le permis d'alcool.</p> <p>Cette mesure n'engendre aucun coût pour les entreprises qui sont touchées, car elle ne constitue pas une norme additionnelle qui leur est imposée. De plus, elle n'a aucun effet sur l'emploi et ne nécessite aucune adaptation des exigences de la part des PME ou des entreprises visées. Considérant qu'il s'agit d'une mesure qui sera applicable à l'ensemble des entreprises effectuant la vente au détail de boissons alcooliques, elle ne nuira aucunement à leur compétitivité.</p> <p><u>Secteurs touchés</u> :</p> <p>La vente au détail de boissons alcooliques pour consommation sur place touche essentiellement les titulaires de permis d'alcool délivrés en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1). Il s'agit, dans les faits, de bars, de restaurants et d'établissements d'hébergement touristique. Ce secteur d'activité regroupe donc des PME et de grandes entreprises. À l'heure actuelle, environ 23 000 permis d'alcool de ce type sont en vigueur dans la province de Québec.</p> <p>B. La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 permet d'enlever l'obligation de la Régie de suspendre systématiquement un permis à la suite d'un manquement relatif au marquage des boissons alcooliques. Elle permet également d'ajouter les sanctions administratives pécuniaires à l'éventail des sanctions déjà à la disposition de la Régie pour assurer la conformité aux règlements et aux lois en matière d'alcool.</p> <p>Cette mesure permettra donc d'alléger le processus actuel et de le rendre plus efficient. En effet, les manquements mineurs pouvant</p>

MO	MESURE	IMPACT
		<p>être constatés objectivement seront traités administrativement par un membre du personnel. Cela accorde à la Régie plus de latitude dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire lors de la détermination de la sanction, puisqu'elle aura la possibilité d'imposer une sanction pécuniaire à la place ou en plus d'une suspension ou d'une révocation du permis. Elle pourra ainsi mieux appliquer le principe de gradation des sanctions en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque cas.</p> <p>Seules les entreprises qui ne se conforment pas à leurs obligations légales et réglementaires sont susceptibles d'être touchées par ces mesures. Outre les coûts liés à la conformité, ces mesures n'engendrent aucun coût, car elles n'imposent aucune formalité administrative additionnelle. Elles apportent plutôt une solution à un irritant dénoncé par le milieu en offrant plus de souplesse à la Régie. Celle-ci peut ainsi mieux prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés.</p> <p><u>Secteurs touchés :</u></p> <p>Les mesures proposées touchent essentiellement les titulaires de permis d'alcool délivrés en vertu de la Loi sur les permis d'alcool. Il s'agit, dans les faits, de bars, de restaurants, d'établissements d'hébergement touristique, d'épiceries, de dépanneurs et de stations d'essence. Ce secteur d'activité regroupe donc des PME et de grandes entreprises. À l'heure actuelle, environ 30 000 permis d'alcool de ce type sont en vigueur dans la province de Québec.</p> <p><u>L'instauration des deux mesures précédentes pourrait également affecter les secteurs suivants :</u></p> <p>Le secteur de l'hébergement et des services de restauration englobe les activités de la restauration tant commerciale que non commerciale et comprend les services alimentaires du réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Ce secteur est donc composé d'une grande variété d'établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services d'hébergement (hôtels, motels, auberges routières, centres de villégiature, hôtels-casinos, gîtes</li> </ul>

MO	MESURE	IMPACT
		<p>touristiques, chalets, cabines, campings, camps de chasse et de pêche, camps récréatifs et de vacances, maisons de chambres, pensions de famille);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services de restauration à service complet (haute cuisine, salle à manger, voiture-restaurant, restaurant familial);</li> <li>• les établissements de restauration à service restreint (aire de restauration, bar à crème glacée, beignerie, buffet d'huîtres, café, cafétéria, comptoir à sandwich, restauration rapide, pizzeria, stand à hamburgers, à hot-dogs, à rafraîchissements);</li> <li>• les services de restauration spéciaux (traiteurs, cantines mobiles);</li> <li>• les débits de boissons (bars, boîtes de nuit, brasseries, cabarets, pubs, tavernes, terrasses).</li> </ul> <p>Avec la plus forte concentration de restaurants indépendants au pays, l'industrie de la restauration joue un rôle économique de premier plan au Québec. C'est la région de Montréal qui compte le plus d'établissements, suivie de la Montérégie et de la région de la Capitale-Nationale. À l'inverse, c'est dans le Nord-du-Québec que l'on compte le moins de restaurants. Selon les données du MAPAQ, le chiffre d'affaires du secteur de la restauration et des débits de boissons était de 10,5 milliards de dollars en 2013, dont 618 millions pour les débits de boissons.</p> <p>Quelque 208 565 Québécoises et Québécois travaillent dans un établissement de restauration, ce qui représente environ 21 % de la main-d'œuvre canadienne dans ce secteur.</p> <p>Ce secteur représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 23 % du produit intérieur brut issu de l'ensemble de l'industrie bioalimentaire;</li> <li>• 40 % des emplois totaux de cette industrie;</li> <li>• un chiffre d'affaires moyen par établissement de 448 000 \$;</li> <li>• plus de 20 000 établissements (2014), dont 40 % de PME (moins de 10 personnes);</li> <li>• 278 600 emplois, dont 109 300 sont occupés par des personnes de moins de 25 ans (soit 39 %);</li> <li>• 369 faillites au Québec (29 % des</li> </ul>

MO	MESURE	IMPACT
		<p>entreprises de restauration survivent au-delà de cinq ans et 15 % après neuf ans).</p> <p>Le secteur de la vente au détail constitue la forme de distribution des produits alimentaires la plus importante. En effet, on y compte plus de 15 000 établissements où se procurer des aliments. Au nombre des principaux établissements qui s'inscrivent dans ce secteur d'activité au Québec, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les supermarchés;</li> <li>• les épiceries de proximité;</li> <li>• les dépanneurs;</li> <li>• les magasins à bas prix;</li> <li>• les boutiques spécialisées (poissonneries, fruiteries, boulangeries, etc.);</li> <li>• les clubs-entrepôts;</li> <li>• les grands magasins;</li> <li>• les pharmacies.</li> </ul> <p>Les ventes dans les nombreux points de commerce de détail représentaient 23,1 milliards de dollars en 2012, dont 19,7 milliards pour les magasins d'alimentation (soit 827 supermarchés et 991 autres épiceries). La concurrence est forte dans ce domaine. Les points de vente non traditionnels, comme les magasins à grande surface, les pharmacies ou les stations-service, sont en constante croissance.</p>

MO	MESURE	IMPACT
<p>RACJ MFQ</p>	<p><u>Titre</u> : Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales (loi adoptée, sanctionnée le 26 mai 2016 et entrée en vigueur par décret du gouvernement).</p> <p><u>Description</u> : En matière d'allègement réglementaire et administratif, la mise en œuvre de cette loi autorisera l'affichage du cépage et du millésime sur les étiquettes des vins vendus en épicerie, la vente de boissons alcooliques artisanales en épicerie, la vente de bière artisanale pour emporter, la création d'un permis de coopérative de producteurs artisans pour la distillation et l'ajout de la désignation « distillateur artisanal » à même le permis de production artisanale.</p>	<p>Ces mesures auront des effets favorables sur le secteur des boissons alcooliques artisanales fabriquées au Québec en stimulant la croissance de cette industrie.</p> <p>Dans le secteur de la bière, la Loi permettra aux titulaires de permis de producteur artisanal de bière de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit. Cette pratique existe déjà aux États-Unis et en Ontario. Elle permettra aux titulaires d'un tel permis d'exploiter un nouveau segment de vente.</p> <p>Par ailleurs, la Loi prévoit que les titulaires de permis de production artisanale (vin, cidre, hydromel, alcools à base de petits fruits ou de sève d'érable) pourront vendre et livrer leurs boissons alcooliques, autres que les alcools et les spiritueux, directement aux titulaires de permis d'épicerie. Ils auront ainsi accès à un nouveau point de vente, ce qui leur permettra d'attirer une clientèle différente.</p> <p>De plus, un permis de coopérative de producteurs artisans est créé afin d'autoriser la mise en commun des ressources des producteurs artisanaux aux fins de distillation. Cela permettra la valorisation des résidus de matières premières, la diversification des produits et la réduction des coûts de production de ces nouveaux produits.</p> <p>Enfin, la Loi prévoit l'affichage du cépage et de l'appellation d'origine, le cas échéant, des vins vendus dans le réseau des épiceries et des dépanneurs. Une meilleure information sera donc fournie aux consommateurs, ce qui devrait avoir un effet favorable sur les ventes.</p>
<p>RBQ</p>	<p><u>Titre</u> : Publication d'un guide sur les toits verts (mesure en vigueur en mars 2015).</p> <p><u>Description</u> : Ce guide énonce les critères techniques applicables à la construction de toits végétalisés. Il autorise, sous certaines conditions et dans le respect des lignes directrices, les entrepreneurs désirant effectuer de telles constructions à procéder sans formuler à la RBQ une demande de mesures différentes ou équivalentes.</p>	<p>Cette mesure réduit les exigences imposées aux constructeurs et leurs échanges avec la RBQ au regard des dossiers de mesures différentes ou équivalentes.</p>

MO	MESURE	IMPACT
RBQ	<p><u>Titre</u> : Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat (mesure en vigueur en juin 2015).</p> <p><u>Description</u> : Ce guide dicte les raccordements que l'on doit effectuer pour minimiser les risques de surcharge ou de refoulement dans le réseau d'évacuation. Il souligne également les points importants sur les exigences techniques visant la protection du bâtiment.</p>	<p>Ce guide réduira le recours aux demandes de mesures différentes ou équivalentes adressées à la RBQ, ce qui allégera d'autant le fardeau administratif d'environ 2 000 entrepreneurs concernés.</p>
RBQ	<p><u>Titre</u> : Publication d'un guide sur la construction massive en bois d'au plus douze étages (mesure en vigueur en août 2016).</p> <p><u>Description</u> : Ce guide énonce les éléments essentiels qu'il faut prendre en compte pour ériger des bâtiments en bois de douze étages ou moins. Il autorise, sous certaines conditions et dans le respect des lignes directrices, les entrepreneurs désirant effectuer de telles constructions à procéder sans formuler une demande de mesures équivalentes à la RBQ.</p>	<p>Cette mesure réduit les exigences imposées aux constructeurs et leurs échanges avec la RBQ au regard des dossiers de mesures équivalentes.</p>
RBQ	<p><u>Titre</u> : Publication d'une mesure équivalente (critères techniques de conception et d'exploitation d'une remontée mécanique du type « Tubes-Taxi ») (mesure en vigueur en novembre 2015).</p> <p><u>Description</u> : La RBQ a établi des critères techniques de conception et d'exploitation d'une remontée mécanique du type « Tubes-Taxi », puisqu'il n'existait aucune disposition réglementaire à cet égard. Une remontée mécanique modifiée et conçue selon ces critères est réputée atteindre le même niveau de qualité et de sécurité que celui prévu par la réglementation.</p>	<p>Cette mesure fait en sorte que l'entrepreneur n'est plus obligé de soumettre une demande de mesures équivalentes à la RBQ lorsqu'il respecte intégralement les critères techniques établis. Environ 340 détenteurs de licence de la RBQ bénéficieront de cet allègement réglementaire.</p>
RCQ	<p><u>Titre</u> : Prolongation de la durée de validité du permis de commerçant au détail de matériel vidéo (mesure mise en œuvre en janvier 2016).</p> <p><u>Description</u> : Afin d'alléger les formalités administratives des commerçants au détail de matériel vidéo et de réduire l'utilisation du papier et des services postaux, la Régie du cinéma a décidé de prolonger la durée de validité de leur permis en la faisant passer de un an à cinq ans.</p>	<p>Cette mesure a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de simplifier les formalités administratives d'environ 4 500 détenteurs de permis de commerçant au détail de matériel vidéo;</li> <li>• d'éliminer un irritant pour les commerçants en les autorisant à conserver leur permis pendant cinq ans au lieu de le renouveler chaque année;</li> <li>• de réduire l'utilisation du papier et des services postaux.</li> </ul>

MO	MESURE	IMPACT
<p>Revenu Québec</p>	<p><u>Titre</u> : Initiative additionnelle – Mettre à jour et améliorer l'accueil téléphonique de la clientèle des entreprises et des particuliers en affaires (mesure en vigueur en octobre 2015).</p> <p><u>Description</u> : La clientèle des entreprises et des particuliers en affaires bénéficie, depuis le 5 octobre 2015, d'une expérience améliorée lorsqu'elle communique par téléphone avec le service à la clientèle de Revenu Québec. En effet, l'organisation a revu le système de réponse vocale interactive de manière à rendre son utilisation plus simple, plus conviviale et plus efficiente.</p> <p>Grâce à la simplification du processus d'accueil téléphonique, les appels de nature fiscale sont désormais pris en charge dès le premier contact par un spécialiste des taxes, des retenues à la source ou de l'impôt des sociétés, selon le cas.</p> <p>Le menu général a également été repensé pour qu'il s'arrime aux cycles de vie d'une entreprise plutôt qu'aux lois administrées par Revenu Québec. De plus, des capsules d'information visant à répondre à des questions d'ordre général sont diffusées, et ce, même après les heures d'ouverture.</p> <p>La mise à jour et l'amélioration de l'accueil téléphonique s'inscrivent dans la volonté de Revenu Québec d'offrir des services d'une qualité optimale afin d'encourager la clientèle à respecter ses obligations fiscales.</p>	<p>Le service est offert à l'ensemble de la clientèle visée.</p>

MO	MESURE	IMPACT
RMAAQ	<p><u>Titre</u> : Obligation, pour un titulaire de permis de classement ou d'acheteur et de classement de grain, de classer le grain reçu (mesure entrée en vigueur, décision administrative prise en avril 2015).</p> <p><u>Description</u> : Un titulaire de permis de classement ou d'acheteur et de classement de grain délivré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) ne peut recevoir du grain sans le classer, à moins que l'expéditeur ne lui remette en même temps un document constatant ce classement et mentionnant le type de grain, son origine, son grade et le pourcentage d'impuretés, le cas échéant. Le titulaire de permis doit, à la réception, peser le grain, en mesurer le pourcentage d'impuretés et en évaluer la teneur en eau (en présence du livreur si ce dernier en fait la demande). S'il s'agit d'un titulaire de permis de classement ou d'acheteur et de classement, il doit également en déterminer le grade. Cette formalité a été éliminée, car les informations recherchées ont été intégrées dans d'autres formalités.</p>	Les entreprises visées n'ont plus à remplir cette formalité.

ANNEXE VIII – MESURES DE PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES DEPUIS LE  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2014

MO	MESURE	IMPACT
AMF	<p><u>Titre</u> : Modernisation des systèmes informatiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (mesure annoncée le 1<sup>er</sup> juin 2016).</p> <p><u>Description</u> : Ce projet vise à moderniser, en collaboration avec les autres régulateurs canadiens en valeurs mobilières, différents systèmes utilisés conjointement par tous les régulateurs. Il s'agit d'un projet de plus de 100 millions de dollars qui mobilise l'ensemble de l'organisation.</p>	<p>Grâce à cette refonte, les utilisateurs des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) auront accès à des systèmes plus performants. Les entreprises déposant des documents dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) n'auront plus à fournir de version papier. Les investisseurs pourront également consulter les informations à même un nouveau site plus performant.</p>
CNESST	<p><u>Titre</u> : Implantation de l'Espace employeur et mise en ligne du cycle annuel de financement (volet Santé et sécurité du travail – SST) (mesure en vigueur en septembre 2014).</p> <p><u>Description</u> : La CNESST s'est résolument engagée à faire évoluer sa prestation électronique de services par la mise au point de nouveaux services électroniques personnalisés et sécurisés pour les employeurs, qui peuvent y accéder par un nouvel espace client : l'Espace employeur. Ce nouvel espace offre aux employeurs un environnement en ligne personnalisé et sécurisé où ils peuvent consulter divers documents et effectuer le suivi des activités relatives à leur dossier. Les principales fonctionnalités déjà offertes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la consultation en ligne des principaux documents et des principales décisions de financement (<i>Décision de classification, Avis de cotisation et Déclaration des salaires</i>);</li> <li>• la transmission de messages et de courriels à l'utilisateur responsable l'informant, entre autres, qu'un nouveau document a été déposé dans l'Espace employeur;</li> <li>• l'accès à l'historique des documents visés;</li> <li>• l'accès au service en ligne relatif à la <i>Déclaration des salaires</i>.</li> </ul>	<p>Depuis l'implantation de cet espace, plus de 115 000 employeurs s'y sont inscrits. Ils utilisent massivement le service en ligne permettant la transmission électronique de la <i>Déclaration des salaires</i>. Au 30 juin 2016, plus de 90 % d'entre eux avaient utilisé ce mode de transmission pour leur formulaire 2015. Ces employeurs bénéficient d'une simplification et d'une réduction du coût des formalités administratives ainsi que d'une diminution des délais et des coûts de communication avec la CNESST (volet SST).</p>

MO	MESURE	IMPACT
CNESST	<p><u>Titre</u> : Intégration de la CNESST au service intégré gouvernemental de changement d'adresse (volet SST) (mesure en vigueur en novembre 2015).</p> <p><u>Description</u> : Le service Changer d'adresse de la Zone entreprise permet aux entreprises d'effectuer, en une seule démarche, un changement d'adresse auprès de tous les ministères et organismes partenaires de ce service. Cette initiative de la CNESST, volet SST, visait donc à s'intégrer au service gouvernemental de changement d'adresse pour les entreprises.</p>	<p>Pour les employeurs, cette mesure représente une simplification de la démarche de changement d'adresse auprès des ministères et organismes visés.</p>
CNESST	<p><u>Titre</u> : Révision du processus d'inscription en ligne d'un employeur à la CNESST (volet SST) (mesure en vigueur en mai 2016).</p> <p><u>Description</u> : Cette initiative visait à moderniser le processus d'inscription des nouveaux employeurs assujettis à la CNESST, volet SST, et de ceux désirant obtenir une protection personnelle en leur offrant un formulaire en ligne plus simple, plus intuitif et mieux adapté à leurs besoins. Le projet s'inscrit dans la volonté de la CNESST d'améliorer la prestation électronique de services, de simplifier les démarches des entreprises auprès de l'État et d'optimiser ses façons de faire à l'interne.</p>	<p>Voici ce qu'il est maintenant possible de faire grâce à la simplification du processus d'inscription d'une entreprise à la CNESST, volet SST :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par un même service en ligne intégré, l'employeur peut s'inscrire à la CNESST, volet SST, demander une protection personnelle, protéger des travailleurs bénévoles et s'inscrire au dépôt direct.</li> <li>• Contrairement à la situation antérieure, où l'employeur devait remplir des formulaires distincts et répéter en partie les mêmes informations lors de chaque inscription, le nouveau service récupère les données des inscriptions précédentes.</li> <li>• La description des activités de l'entreprise est plus simple : au lieu de répondre à une série de questions de façon manuscrite, il suffit de faire un choix parmi les réponses proposées.</li> <li>• Seules les questions s'appliquant au contexte de l'employeur sont posées (ex. : question complémentaire si aucun établissement ou établissement hors Québec).</li> <li>• L'utilisateur peut quitter temporairement le service en ligne et recommencer ultérieurement à remplir le formulaire là où il était rendu (brouillon).</li> </ul>

MO	MESURE	IMPACT
CNESST	<p><u>Titre</u> : Intégration de la CNESST au service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE) (volet SST) (mesure en vigueur en mai 2016).</p> <p><u>Description</u> : Le SIDE s'inscrit dans l'évolution de l'offre gouvernementale de services aux entreprises, et plus précisément dans la simplification du démarrage d'une entreprise. Ce service consiste donc à accompagner la nouvelle entreprise dans la réalisation des démarches administratives auprès du Registraire des entreprises, de Revenu Québec et de la CNESST, soit les premiers MO associés au SIDE lors de sa mise en ligne. Ainsi, l'accès et les démarches de l'entreprise auprès du gouvernement du Québec sont simplifiés, intégrés et automatisés.</p> <p>À cet effet, un nouveau formulaire d'inscription interactif à la CNESST, volet SST, a été mis en ligne le 16 mai 2016. Ce formulaire est non seulement accessible sur le site Web de la CNESST, mais aussi sur Entreprises Québec, par l'intermédiaire du service Démarrer une entreprise.</p>	<p>Cette mesure facilite les démarches d'inscription des nouveaux employeurs à la CNESST, volet SST. En voici les avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le questionnaire de démarrage intégré présente au nouvel employeur l'ensemble des démarches à réaliser auprès des différents partenaires.</li> <li>• Le questionnaire permet la saisie unique des informations. Ainsi, ces informations pourront être distribuées aux différents MO participants, qui les conserveront. Ultimement, elles seront présaisies dans les formulaires des partenaires.</li> <li>• L'entreprise est en mesure de réaliser l'ensemble des démarches administratives auprès des MO participants dans un plus court délai.</li> </ul>
MCC	<p><u>Titre</u> : Refonte du système de planification et de contrôle du Centre de conservation du Québec (mesure en vigueur : date non disponible).</p> <p><u>Description</u> : Refonte du système de planification et de contrôle du Centre de conservation du Québec afin d'y intégrer des fonctions centrales du système di@pason, notamment la banque de clients et de partenaires, et ainsi d'améliorer la prestation électronique de services du CCQ.</p>	<p>Ce changement permettra de réduire les manipulations et d'assurer un traitement plus efficace et rapide. Le client aura également la possibilité de suivre en ligne le traitement de sa demande.</p>
MDDELCC	<p><u>Titre</u> : Amélioration à la prestation électronique de services IQEA (inventaire québécois des émissions atmosphérique) (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016).</p> <p><u>Description</u> : Des modifications et des améliorations ont été apportées à la prestation électronique de services pour l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQEA) qui permet aux entreprises d'effectuer leur déclaration annuelle en vertu du RDOCECA.</p> <p>La mise à jour annuelle du site Internet destiné à la déclaration annuelle permet aux entreprises de trouver toutes les informations pertinentes pour la production de leur déclaration. De plus, une démarche pas à pas a été conçue spécialement pour les distributeurs de carburants et de combustibles, qui doivent, depuis 2014, produire une déclaration annuelle quant aux volumes distribués.</p>	<p>Ces améliorations ont aidé les entreprises à produire leurs déclarations en facilitant la navigation dans la prestation électronique de services (PES).</p> <p>Site Internet plus convivial.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Utilisation obligatoire du service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI) du Registre foncier du Québec (mesure en vigueur en octobre 2014).</p> <p><u>Description</u> : Depuis le 18 septembre 2014, l'utilisation du SLRI est obligatoire en ce qui concerne le Registre foncier du Québec en ligne. Les actes sous seing privé ou les actes notariés en brevet peuvent maintenant être numérisés pour la réquisition de leur inscription au Registre sur support électronique.</p>	<p>L'entrée en vigueur des dispositions visant l'obligation d'utiliser le SLRI a touché tous les clients qui inscrivent des réquisitions d'inscription au Registre foncier. Durant l'année 2014, les réquisitions de 4 949 clients différents (entreprises, MO, municipalités, etc.) ont été inscrites. Tous ces clients ont donc été affectés par les nouvelles dispositions. Celles-ci ont des effets très majoritairement favorables, puisque le SLRI apporte beaucoup d'avantages à la clientèle, notamment une transmission en ligne sécurisée, un service gratuit, un suivi efficace à l'aide du tableau de bord, une confirmation d'inscription ou de refus plus rapide ainsi que la possibilité de transmettre un acte notarié en brevet ou un acte sous seing privé de façon électronique, sans avoir à se déplacer au Bureau de la publicité des droits. Au total, 4 509 entreprises, majoritairement des études notariales ou des bureaux d'avocats, ont été touchées par ces dispositions.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Consultation gratuite des documents d'arpentage au moyen d'une carte interactive (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014).</p> <p><u>Description</u> : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Greffe de l'arpenteur général du Québec permet de consulter gratuitement les documents d'arpentage conservés au Ministère au moyen d'une carte interactive.</p>	<p>Avant la mise en ligne du Greffe de l'arpenteur général du Québec, les arpenteurs-géomètres du secteur privé au Québec devaient commander des copies des différents documents. L'accès gratuit et immédiat à ces documents réduit le délai de traitement des dossiers. La mesure touche environ 600 arpenteurs-géomètres du secteur privé au Québec.</p>
MERN	<p><u>Titre</u> : Mise en place d'un registraire électronique pour le traitement des demandes de claims (mesure annoncée pour 2016-2017).</p> <p><u>Description</u> : Comme cela a été annoncé dans la <i>Vision stratégique du développement minier au Québec</i>, le MERN compte simplifier les processus administratifs et réduire les délais d'obtention de claims par la mise en place d'un registraire électronique permettant le traitement des demandes de claims dont tous les éléments de validation sont conformes au cadre légal et réglementaire.</p>	<p>Cette mesure permettra d'optimiser la prestation de services et d'accélérer le traitement de la majorité des claims. Elle vise près de 80 % des désignations sur carte. La mesure permettra en outre d'accélérer le traitement des demandes de claims de près de 500 entreprises.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MERN	<p><u>Titre</u> : Mise en place de nouveaux services dans le système de gestion des titres miniers (GESTIM) (mesures entrées en vigueur le 6 mai 2015 [A, B, D et E] et le 31 décembre 2015 [C]).</p> <p><u>Description</u> : Le Ministère poursuit le développement de ses services transactionnels afin de faciliter la tâche des entreprises minières concernées. Ainsi, les formalités ajoutées en 2011 et 2012 dans GESTIM (déclaration des quantités de substances minérales de surface extraites ou aliénées et paiement de redevances ainsi que renouvellement d'un bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface – BNE) ont respectivement permis de réduire les coûts de celles-ci de 22 % et de 33 %. De plus, de nouvelles formalités introduites dans la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) en 2013 ont été intégrées à GESTIM en 2015 :</p> <p>A. Compte rendu des travaux d'exploration effectués au cours de l'année;</p> <p>B. Ajout de la transmission de la valeur marchande des substances extraites dans le formulaire relatif à la déclaration des quantités de substances minérales de surface extraites ou aliénées;</p> <p>C. Déclaration de découverte de l'uranium.</p> <p>GESTIM intègre également de nouveaux outils facilitant la gestion de nouvelles formalités découlant de la Loi sur les mines :</p> <p>D. Outil d'autogestion des crédits de travaux d'exploration en vue du renouvellement de claims;</p> <p>E. Outil de gestion par propriété permettant la gestion de titres miniers par groupe afin de faciliter l'application de différentes mesures légales.</p>	<p>A. Cette mesure vise près de 300 entreprises et plus de 134 000 claims.</p> <p>B. Cette action a permis de combiner deux formalités. Elle vise près de 420 entreprises et plus de 2 100 déclarations par année.</p> <p>C. Cette action permet de faciliter la tâche des intervenants concernés.</p> <p>D. Cette mesure réduit la charge administrative des entreprises afin de contenir le fardeau qui leur est imposé. Elle vise toutes les entreprises détenant des claims, soit près de 500 entreprises.</p> <p>E. Cette mesure produit les mêmes effets que la mesure précédente.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MF	<p><u>Titre</u> : Portrait des administrateurs et des actionnaires accessible dans l'extranet du ministère de la Famille (mesure en vigueur en mars 2016).</p> <p><u>Description</u> : Depuis mars 2016, l'obligation du titulaire de permis d'aviser le ministère de la Famille (Ministère) d'un changement lié à un de ses administrateurs ou à un de ses actionnaires peut être remplie en ligne.</p> <p>Lorsqu'il y a un changement de nom ou de domicile et, dans le cas d'une personne morale, un changement d'administrateur ou d'actionnaire, le titulaire de permis n'a plus à remplir, à signer et à faire parvenir par la poste la mise à jour du portrait complet des administrateurs et des actionnaires. Il lui suffit d'accéder à son dossier de service de garde en ligne, en passant par clicSÉCUR, pour ajouter ou retirer un administrateur ou pour corriger les renseignements déjà indiqués (ex. : l'adresse) et de cliquer sur un bouton pour transmettre le formulaire au Ministère. Le titulaire de permis est informé automatiquement par courriel de l'acceptation ou du refus du formulaire.</p> <p>Cette mesure a aussi un effet au moment du renouvellement de permis. Grâce à la prestation électronique de services (PES), le titulaire de permis n'a plus à inscrire tous les renseignements portant sur le portrait des administrateurs et des actionnaires. Il lui suffit de valider ou de modifier les renseignements inscrits et de cliquer sur un bouton pour transmettre le formulaire au Ministère. À noter que le formulaire de demande de renouvellement de permis est maintenant disponible en format PDF dynamique.</p>	<p>Cette mesure permet une réduction du temps que consacrent les titulaires de permis à remplir cette obligation. Elle permet en outre l'abolition des frais de poste.</p> <p>Au 31 mars 2016, on comptait 2 701 permis de garderie et de centre de la petite enfance (CPE). Tous les services de garde sont sujets à un changement d'administrateur ou d'actionnaire. Au cours des cinq dernières années, un tel changement a eu lieu, en moyenne, 466 fois. De plus, le permis devant être renouvelé tous les cinq ans, on compte qu'en moyenne, 540 entreprises par année bénéficient de cette mesure.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MFQ	<p><u>Titre</u> : Transmissions d'extraits électroniques aux personnes qui ont requis une inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) ou demandé un état des droits inscrits sous un nom ou sous la désignation d'un bien au RDPRM (mesure administrative adoptée en novembre 2014).</p> <p><u>Description</u> : L'officier de la publicité des droits a l'obligation de remettre au requérant un état certifié de l'inscription qu'il a faite sur le RDPRM, sur le fondement de la réquisition présentée (art. 3011 du Code civil). Il doit aussi délivrer un état des droits inscrits au RDPRM à la personne qui le demande (art. 3019 du Code civil). Ces documents étaient transmis sur support papier seulement, ce qui pouvait entraîner des problèmes de gestion des dossiers chez les clients et impliquait des délais postaux.</p> <p>Un sondage réalisé dans le cadre d'une étude de besoins effectuée en 2009 et actualisée en 2012-2013 a révélé que bon nombre de clients ne conservent pas les extraits papier que l'officier leur expédie, que certains les numérisent et que la très grande majorité était intéressée par une solution électronique.</p> <p>Ces documents peuvent dorénavant être transmis électroniquement à la demande du client.</p>	<p>Cette mesure laisse au client le loisir de conserver les documents, facilite le classement et élimine les délais postaux.</p> <p>Elle peut en outre s'inscrire dans l'objectif du chantier 7 – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif.</p>
MJQ	<p><u>Titre</u> : Suivi des demandes de service au RDPRM sur le Web (mesure administrative adoptée en novembre 2014).</p> <p><u>Description</u> : Les clients qui ont fait une demande de service au RDPRM (présentation d'une réquisition d'inscription, demande d'état ou de copie de document) peuvent être informés du cheminement de celle-ci sur Internet.</p>	<p>Cette mesure permet une meilleure gestion du temps et des ressources du client.</p> <p>Elle peut de plus s'inscrire dans l'objectif du chantier 7 – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif.</p>

MO	MESURE	IMPACT
RAMQ	<p><u>Titre</u> : Système informatique de rémunération (projet lancé en 2013).</p> <p>Médecins omnipraticiens et spécialistes : mesure entrée en vigueur.</p> <p>Optométristes, chirurgiens-dentistes, spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale, denturologistes : mesure entrée en vigueur (projet en cours de réalisation, déploiement le 30 juin 2017).</p> <p><u>Description</u> : Le projet de nouveau système de rémunération à l'acte s'échelonne sur quatre ans. En 2014-2015, l'élaboration du cheminement des demandes de paiement, une fonction clé du traitement de la facturation, a été revue, améliorée et programmée dans le nouveau système. Une nouvelle demande de paiement à l'acte pour les médecins, flexible et évolutive, a également été élaborée. Cette demande adaptée à la complexité des ententes facilitera la facturation qu'effectuent ces professionnels de la santé.</p> <p>Durant la période 2015-2016, la Régie a poursuivi les travaux en lien avec la refonte du système de rémunération à l'acte, en vue d'un déploiement graduel de la nouvelle solution à partir du 4 avril 2016 pour les médecins omnipraticiens et les spécialistes. Ces travaux ont notamment porté sur la mise en place du calcul des honoraires et des contrôles <i>a priori</i> des demandes de paiement ainsi que sur le développement du service en ligne pour la facturation à l'acte et de plusieurs outils visant à soutenir les opérations internes et à suivre le déploiement.</p>	<p>Le déploiement de la nouvelle solution de rémunération à l'acte présente plusieurs avantages pour les médecins et les intervenants effectuant leur facturation. Ainsi, plusieurs éléments d'information nécessaires à la facturation qui se trouvaient dans une codification système ont été remplacés par des éléments de contexte à sélectionner qui s'approchent davantage du langage de la pratique professionnelle. Le médecin pourra aussi bénéficier d'un paiement en temps réel, accompagné de l'explication du calcul.</p> <p>Des changements significatifs ont également été apportés à l'état de compte pour un meilleur repérage de l'information. La Régie a aussi mis en place un service en ligne transactionnel de transmission de demandes de paiement pour pallier l'abandon de la demande de paiement papier. Enfin, le nouveau système, plus flexible et évolutif, jette les bases d'une meilleure application des contrôles de la rémunération.</p>
MTESS	<p><u>Titre</u> : Mise en place de la Zone entreprise (mesure en place depuis novembre 2015, travaux en cours et à venir pour l'intégration de nouveaux partenaires et de nouveaux services).</p> <p><u>Description</u> : La Zone entreprise est la section sécurisée et transactionnelle du site Web Entreprises Québec (anciennement Services Québec – Entreprises). Sa mission, à terme, est de centraliser sur une même plateforme les transactions des entreprises avec l'État en offrant des services intégrés et en étant arrimée aux prestations électroniques de services des MO partenaires, dans le but de simplifier et de faciliter les relations des entreprises avec l'État. La Zone est en place et arrimée au service d'authentification clicSÉCUR – Entreprises ainsi qu'aux services du Registraire des entreprises depuis novembre 2015.</p>	<p>Cette mesure permet de faciliter les relations des entreprises avec l'État en centralisant sur une même plateforme les transactions qu'elles effectuent avec les différents MO (partenaires de Zone). Déjà, plus de 13 000 entreprises sont inscrites à la Zone entreprise (début septembre 2016).</p>

MO	MESURE	IMPACT
MTESS	<p><u>Titre</u> : Service intégré de changement d'adresse (mesure en vigueur et travaux en cours et à venir pour intégrer de nouveaux partenaires).</p> <p><u>Description</u> : Ce service intégré, mis en place en novembre 2015, permet à une entreprise de réaliser, au même endroit, son changement d'adresse auprès de l'ensemble des MO partenaires, ce qui réduit les formalités qu'ont à remplir les entrepreneurs. Pour l'instant, seuls le Registraire des entreprises et la CNESST sont arrimés à ce service, mais d'autres MO s'ajouteront en cours d'année.</p>	<p>Cette mesure simplifie la démarche de changement d'adresse des entreprises auprès des ministères et organismes visés.</p>
MTESS	<p><u>Titre</u> : Service intégré de démarrage d'entreprise (mesure en place depuis mai 2016, travaux en cours et à venir pour intégrer de nouveaux partenaires).</p> <p><u>Description</u> : Ce service intégré, mis en place en mai 2016, permet à un entrepreneur d'accomplir à un même endroit les démarches et les formalités requises lors du démarrage d'une entreprise, notamment auprès du Registraire des entreprises, de la CNESST et de Revenu Québec, ce qui permet de simplifier ces obligations et de réduire le temps que l'entrepreneur doit y consacrer. Le service permet également d'informer l'entrepreneur des démarches à effectuer auprès des MO qui ne sont pas encore partenaires du service.</p>	<p>Cette mesure facilite le démarrage d'une entreprise en réunissant sur une même plateforme et dans un parcours intégré les démarches et obligations à remplir auprès des différents MO. En voici les avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le questionnaire de démarrage intégré présente au nouvel employeur l'ensemble des démarches à réaliser auprès des différents partenaires.</li> <li>• Le questionnaire permet la saisie unique des informations. Ainsi, ces informations pourront être distribuées aux différents MO participants, qui les conserveront. Ultiment, elles seront présaisies dans les formulaires des partenaires.</li> <li>• L'entreprise est en mesure de réaliser l'ensemble des démarches administratives auprès des MO participants dans un plus court délai (sept jours en moyenne au lieu de quinze).</li> </ul> <p>Près de 1 000 parcours de démarrage ont été amorcés (début septembre 2016).</p>

MO	MESURE	IMPACT
MTESS	<p><u>Titre</u> : Refonte du site Web Services Québec – Entreprises, qui est devenu Entreprises Québec, et mise en place de l'outil Ressources+ (mesure en vigueur et travaux à venir pour intégrer de nouveaux partenaires en février et en mai 2016).</p> <p><u>Description</u> : Depuis le début de 2016, des travaux majeurs d'optimisation des contenus et de l'architecture de l'information sont en cours dans le site Entreprises Québec. Ce site vise à être un espace servant à simplifier les démarches des entrepreneurs en facilitant le repérage de l'information gouvernementale sur les droits et obligations des entreprises ainsi qu'en aiguillant celles-ci vers l'offre de services en ligne des ministères et organismes du gouvernement du Québec.</p> <p>En février 2016, l'outil de recherche Ressources+ a été mis en ligne. Il permet aux entrepreneurs de trouver des ressources correspondant à leur situation particulière. Des ressources régionales seront également intégrées à cet outil d'ici le printemps 2017. L'outil de géolocalisation des organismes d'aide aux entreprises a également été mis à jour au printemps 2016 et le site Web Services Québec – Entreprises a changé de nom pour Entreprises Québec en mai 2016.</p>	<p>À terme, le portail Entreprises Québec vise à regrouper sur une même plateforme les informations relatives à l'ensemble des services gouvernementaux aux entreprises. Le site comprend notamment une infolettre comptant plus de 43 000 abonnés (début septembre 2016).</p>
OPC	<p><u>Titre</u> : Paiement des droits en ligne pour les titulaires de permis de l'Office (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016).</p> <p><u>Description</u> : Il s'agit d'une mesure administrative qui touchera progressivement, d'ici la fin de 2016, l'ensemble des titulaires de permis de l'Office. Il sera désormais possible pour ces derniers de payer en ligne leur permis. De même, les agents de voyages pourront verser électroniquement à l'Office les contributions des voyageurs au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV).</p>	<p>Une fois son implantation achevée auprès de l'ensemble des titulaires de permis, cette mesure profitera annuellement à environ 4 800 entreprises titulaires d'un permis de l'Office et à 800 agents de voyages (pour le versement des contributions au FICAV). Ces chiffres sont basés sur les données de l'exercice financier 2015-2016 et peuvent varier d'une année à l'autre.</p>

MO	MESURE	IMPACT
OPC	<p><u>Titre</u> : Formulaires PDF dynamiques pour les titulaires de permis de l'Office (mesure en vigueur en 2015-2016).</p> <p><u>Description</u> : Il s'agit d'une mesure administrative qui n'a pas nécessité de modification législative ou réglementaire.</p> <p>Au cours de l'exercice financier 2015-2016, l'Office a mis en ligne des formulaires PDF dynamiques pour les entreprises qui font une première demande de permis. Les secteurs de commerce visés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) agent de voyages;</li> <li>b) commerçant itinérant;</li> <li>c) prêteur d'argent;</li> <li>d) agent de recouvrement;</li> <li>e) commerçant qui exploite un studio de santé;</li> <li>f) commerçant de garanties pour autos et motos;</li> <li>g) commerçant et recycleur de véhicules routiers.</li> </ul>	<p>Cette mesure a profité à 564 entreprises qui ont formulé une première demande de permis en 2015-2016.</p>
RBQ	<p><u>Titre</u> : Prestation électronique de services (phase I) (mesure en vigueur en mars 2015).</p> <p><u>Description</u> : Cette mesure permet aux intervenants visés par la réglementation d'effectuer en ligne, à moindre coût, certaines formalités administratives. La première phase est terminée et permet aux entrepreneurs de payer en ligne pour le maintien de leur licence.</p>	<p>Cette mesure simplifie les échanges entre les entrepreneurs et la RBQ. Environ 46 000 détenteurs de licence de la RBQ bénéficieront de cet allègement administratif. Au 31 mars 2016, il y avait eu 10 000 transactions.</p>
RBQ	<p><u>Titre</u> : Prestation électronique de services (phase II) (mesure en vigueur en avril 2016).</p> <p><u>Description</u> : Les entrepreneurs et les constructeurs-proprétaires bénéficieront d'un nouveau service, soit la mise à jour de leurs dossiers en ligne. Ils pourront valider les informations qui s'y trouvent et les modifier, au besoin.</p>	<p>Ce changement permettra de réduire le nombre de formulaires papier et le fardeau administratif de la clientèle. Environ 46 000 détenteurs de licence de la RBQ bénéficieront de cet allègement administratif.</p>
MCC	<p><u>Titre</u> : Formulaire de demande d'autorisation de travaux (Loi sur le patrimoine culturel [RLRQ, chapitre P-9.002]) (mesure en vigueur en septembre 2014).</p> <p><u>Description</u> : Remplacer le formulaire de demande d'autorisation de travaux (en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel) afin qu'il soit dynamique et qu'il puisse être envoyé par la poste, puisqu'une signature est requise.</p>	<p>Ce changement réduit les manipulations nécessaires et permet à la clientèle de remplir le formulaire à l'aide d'un ordinateur.</p>

MO	MESURE	IMPACT
MCC	<p><u>Titre</u> : Formulaires les plus utilisés concernant l'application de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1) (mesure en vigueur en mars 2015).</p> <p><u>Description</u> : Remplacer les formulaires les plus utilisés concernant l'application de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre pour qu'ils soient en format PDF dynamique.</p>	Ce changement permet de réduire les manipulations nécessaires et d'assurer un traitement plus efficace et rapide du formulaire.
MCC	<p><u>Titre</u> : Dépôt et suivi des demandes afférentes à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (mesure en vigueur à l'automne 2016).</p> <p><u>Description</u> : Permettre le dépôt de toutes les demandes afférentes à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et le suivi qui en découle dans le système di@pason.</p>	Ce changement permettra de réduire les manipulations nécessaires et d'assurer un traitement plus efficace et rapide des demandes. Le client aura également la possibilité de suivre en ligne le traitement de sa demande.
MF	<p><u>Titre</u> : Délivrance de permis pour les garderies non subventionnées (mesure en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014).</p> <p><u>Description</u> : Le formulaire de demande de permis de garderie non subventionnée est disponible en format PDF dynamique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Un guide visant à faciliter la démarche de demande de permis a été mis en ligne au même moment.</p>	<p>Ce changement diminue le temps consacré à remplir cette obligation pour chaque nouveau permis. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, 193 entreprises ont pu bénéficier de cet allègement.</p> <p>À titre d'information, au cours des cinq dernières années, le Ministère a reçu, en moyenne, 150 demandes de permis de garderie non subventionnée par année.</p>

[www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)